

www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr

BANQUE  
POPULAIRE

# RAPPORT ANNUEL 2009

SOCIÉTARIAT

ENGAGEMENT RÉGIONAL

TRANSPARENCE

ESPRIT D'ENTREPRISE

QUALITÉ DE RELATION



INITIATIVES

EXPERTISE

INNOVATION

PROXIMITÉ

**BANQUE POPULAIRE**  
LOIRE ET LYONNAIS



[www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr](http://www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr)

BANQUE  
POPULAIRE

# RAPPORT ANNUEL 2009

SOCIÉTARIAT

ENGAGEMENT RÉGIONAL

TRANSPARENCE

ESPRIT D'ENTREPRISE

QUALITÉ DE RELATION



INITIATIVES

EXPERTISE

INNOVATION

PROXIMITÉ

**BANQUE POPULAIRE**  
LOIRE ET LYONNAIS







# Sommaire

Ordre du jour .....	3
Résumé .....	5
Informations générales sur la Banque Populaire Loire et Lyonnais .....	9
Rapport de gestion .....	17
Comptes consolidés .....	27
Comptes individuels .....	65
Déclaration des personnes responsables .....	103
Rapport annexe : rapport du président du conseil sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne .....	107
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration .....	115
Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire .....	119
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du Capital .....	123
Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte .....	127
Le projet coopératif et le sociétariat .....	131
Le groupe BPCE .....	135





# Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

## A caractère ordinaire

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Président sur le contrôle interne
3. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice et du bilan au 31 décembre 2009
5. Quitus aux administrateurs
6. Répartition du bénéfice
7. Renouvellement du mandat d'administrateurs
8. Nomination d'administrateurs
9. Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes suppléant

## A caractère extraordinaire

10. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes
11. Actualisation des statuts : prise en compte de l'évolution du Groupe BPCE
12. Fixation du montant maximum du capital social (art.8 des statuts)  
Délégation au conseil pour le faire évoluer et réaliser les augmentations de capital à concurrence de :
  - 350 millions d'€ pour la partie variable (parts sociales)
  - 87,5 millions d'€ pour la partie fixe (CCI)
13. Augmentation de capital social réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (résolution non agréée par le conseil d'administration)
14. Pouvoirs pour les formalités





# Résumé

Présentation de l'établissement  
Éléments marquants du dernier exercice



# Résumé



## 1. Présentation de l'établissement

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

Elle est administrée par un conseil d'administration. Les fonctions de président et de directeur général sont séparées.

Les parts sociales sont émises et remboursées sous le contrôle du conseil d'administration. La politique actuelle est de promouvoir le sociétariat et de développer le nombre de sociétaires. Le montant de détention du capital est plafonné à 5 000 € par sociétaire.

Le nominal des parts sociales est de 17 €. Leur rémunération, plafonnée par les textes régissant la coopération, est proposée par le conseil à l'assemblée générale en arbitrant entre une juste rémunération des sociétaires et la nécessité de conforter les fonds propres de la société. Elle est donc corrélée aux taux d'intérêts à long terme et, secondairement, à la performance économique de la société.

Depuis 2006, des certificats coopératifs d'investissements sont détenus par Natixis à hauteur de 20 % du capital. Conformément à la loi, leur rémunération est au moins égale à celle des parts sociales.



## 2. Éléments marquants du dernier exercice

Les éléments relatifs à l'évolution du Groupe sont synthétisés dans la partie « 8.1 le groupe BPCE ».

### 2.1 - Activité et gestion

L'activité commerciale a été au final bonne, bien que fortement marquée par la situation économique : la demande de crédit, atone en début d'année, a été particulièrement forte en fin d'exercice. La collecte de ressources a été très forte, tant en ressources monétaires (grâce au succès de l'équipement de la clientèle en livrets A) qu'en assurance-vie. Seule l'activité relative aux produits financiers, comme à chaque crise boursière, a été faible.

Le réseau a encore bénéficié d'investissements significatifs : trois nouvelles agences ont été ouvertes. En complément, l'agence téléphonique a considérablement étoffé la gamme de produits vendus à distance, en complément des prestations internet.

Toujours pour mieux servir la clientèle, l'accueil dans nos agences et la prise en compte des réclamations ont été certifiées en 2009 : la Banque Populaire Loire et Lyonnais est

ainsi la première banque française à obtenir cette qualification.

En interne, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a conduit un projet important d'amélioration de son efficacité : l'objectif étant un meilleur service à la clientèle par l'optimisation du traitement des opérations, par une organisation mieux adaptée, une formation accrue et l'utilisation de nouvelles technologies informatiques.

La maîtrise des frais de fonctionnement, dont les frais de personnel représentent le principal poste, constitue un impératif pour adapter les coûts à la pression concurrentielle sur la marge d'intérêts et la baisse de la tarification. En particulier, grâce à la mise en œuvre de la directive des services de paiement, la clientèle a bénéficié d'avantages significatifs, comme notamment la suppression des dates de valeur.

### 2.2 - Facteurs de risques

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a vocation à servir sa clientèle de proximité : collecte des ressources et octroi des crédits auprès des différents agents économiques restent ses activités majeures. La trésorerie est gérée de façon résultante, pour assurer l'équilibre actif/passif et la liquidité, voire le risque de taux. La progression des emplois à long terme engendre un risque de taux potentiellement significatif, pour l'essentiel géré par des opérations « hors bilan ».

A contrario, la Banque Populaire Loire et Lyonnais ne développe pas d'activité pour compte propre.

Le risque majeur, qui se matérialise d'ailleurs au compte de résultat, est le risque de crédit : une politique de soutien active à l'économie, notamment les professionnels et les petites entreprises, a conduit à des dotations aux provisions très significatives (31 M€, en hausse de 70 % par rapport à l'exercice antérieur).

Les risques opérationnels et de non-conformité font l'objet d'une attention accrue. Un reporting régulier est assuré au plus haut niveau. En particulier, la lutte contre le blanchiment des capitaux fait l'objet de travaux importants pour l'adapter au niveau d'exigence élevé de la réglementation.

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun fait exceptionnel, ni aucune affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

### 2.3 - Principaux agrégats financiers

Total de bilan	6 549,0 M€
Capitaux propres	558,6 M€
Produit net bancaire	202,9 M€
Résultat brut d'exploitation	60,0 M€
Résultat net	22,2 M€
Ratio de solvabilité	13,2 %

Opérations de salles de marché et de trésorerie conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.





# Informations générales sur la Banque Populaire Loire et Lyonnais

**Organisation juridique**

**Sociétaires et capital social**

**Organes d'administration, de direction et de surveillance**

**Assemblées Générales**

# Informations générales sur la Banque Populaire Loire et Lyonnais



## 1. Organisation juridique

### I.1 - Généralités

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a été créée en 1920. Dernière étape marquante de son histoire, elle est issue de la fusion en 2000 de la Banque Populaire de Lyon et de la Banque Populaire de la Loire. Sa circonscription géographique, détaillée dans les statuts, s'étend sur le Rhône, la Loire (arrondissements de St Etienne et Montbrison), le nord de l'Isère et le sud-ouest de l'Ain et le nord de l'Ardèche (canton d'Annonay).

La société durera jusqu'au 31 décembre 2099, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le siège social est fixé à Lyon (Rhône), 141 rue Garibaldi (3ème arrondissement). L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre.

### I.2 - Forme juridique et objet social

Statutairement, la Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.

On notera que ces dispositions statutaires ont besoin d'être actualisées suite à la constitution du groupe BPCE : c'est l'objet principal de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 18 mai.

**Conformément aux statuts, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a pour objet :**

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement, d'intermédiation en assurance.

III - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.3 - Filiales et participations

La filiale majeure est BPCE, organisme central du groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Fédérale des Banques Populaires a apporté l'essentiel des ses actifs à BPCE courant 2009. La Banque Fédérale rémanente a pris le nom de BP Participations.

L'annexe I synthétise l'organisation du Groupe BPCE.

Deux filiales propres à la Banque Populaire Loire et Lyonnais ont une dimension commerciale :

- Garibaldi Capital Développement, qui regroupe les participations de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Elle détient elle-même deux filiales dans le domaine du capital investissement (Garibaldi Participation et Garibaldi Mezzo) et une filiale dont la finalité est d'assurer les mouvements de parts sociales afin de maintenir le taux de CCI à 20 % du capital (qui varie par ailleurs en fonction des mouvements agréés par le conseil).
- Garibaldi Pierre exerce son activité dans le domaine des transactions immobilières (activité peu significative donc non retenue dans le périmètre de consolidation)



## 2. Sociétaires et capital social

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de crédit et aux services de la société toutes personnes physiques ou morales. Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à hauteur du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

Il n'y a pas de salariés actionnaires au sens de l'article L.225-102 alinéa I du code de commerce.

Le capital de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 € ainsi que, depuis 2006 en certificats coopératifs d'investissements (CCI) de 17 €. Les CCI représentent 20 % du capital total.

Le capital est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. En cas de refus d'admission ou de déchéance de la qualité de sociétaire, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus (article 13 des statuts).

Le capital peut varier librement, sur décision du conseil d'administration, dans la limite de 250 M€ pour les parts sociales, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006. Les CCI peuvent varier à concurrence de 62,7 M€.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de la BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2009, le montant du capital atteignait 162 000 004 € pour la partie variable (parts sociales) et 40 500 001 € pour la partie fixe (CCI). Ces montants ont évolué depuis (cf. paragraphe 7.1 « Les événements postérieurs à la clôture »).

La division du capital est indispensable au bon fonctionnement d'une société coopérative. Pour répondre à la demande des sociétaires, le conseil d'administration a porté le plafond de détention à 5 000 €, montant très modeste en regard du capital, dont la division est assurée.

La rémunération des parts sociales est traitée dans l'article 38 des statuts « Répartition des bénéfices – Réserves ». Dans le respect du plafond des textes régissant la coopération, la rémunération est proposée par le conseil à l'assemblée générale en arbitrant entre une juste rétribution des sociétaires et la nécessité de conforter les fonds propres de

la société. Elle est donc corrélée aux taux d'intérêts à long terme et, secondairement, à la performance économique de la société.

Depuis 2006, des certificats coopératifs d'investissement sont détenus par Natixis à hauteur de 20 % du capital. Conformément à la loi, leur rémunération est au moins égale à celle des parts sociales.



### 3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

Les organes de direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont régis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. BPCE, nouvel organe central du groupe, ratifie la nomination du président et du directeur général.

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur. Le rapport du président rend compte de son fonctionnement.

Le conseil propose à l'assemblée de renouveler les mandats des administrateurs arrivés à leur terme, ainsi que d'étoffer le conseil d'un nouvel administrateur, afin d'améliorer la représentativité socioprofessionnelle de ses membres.

Le directeur général, comme dans toute société anonyme, est investi des pouvoirs légaux. Ses pouvoirs ne sont limités que dans le fonctionnement interne de la société. Ils sont également repris dans le rapport du président.

De façon générale, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.



## 3.1 - Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

### Président du Conseil d'Administration

---

#### **Jean BRUNET-LECOMTE**

Gérant-fondateur du cabinet BL Consultants  
Président de l'Association Émergences

### Vice-Présidents du Conseil d'Administration

---

#### **Julien VÉROT**

Magistrat : Premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes  
Enseignant à la Faculté de droit de l'Université Lyon 3 Jean Moulin  
Président de l'ACEF Loire et Lyonnais  
Président de la FNAS  
Membre de l'Observatoire de la fonction publique

#### **Paul THOLLY**

Président du conseil de surveillance de Rhône-Alpes Création

### Administrateurs

---

#### **Jean-Marie CHANON**

Avocat au barreau de Lyon  
Chargé d'enseignement à l'Université Jean Moulin à Lyon (droit des affaires)

#### **Anne DAMON**

Président Directeur Général d'ANTARES

#### **Hervé GENTY**

Administrateur de Natixis Pramex International  
Administrateur de Natixis Paiements  
Gérant de la SCI Les Anais

#### **Philippe GUÉRAND**

Président de SIER Constructeur  
Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon  
Membre du Conseil Économique et Social de la Région Rhône-Alpes  
Vice-président de la Fédération des Promoteurs Constructeurs-FPC Rhône Alpes et Lyon

#### **Florence POIVEY**

Président Directeur Général de l'entreprise UNION PLASTIC  
Vice-Président de la Fédération nationale de la Plasturgie  
Secrétaire d'Allizé-Plasturgie Rhône-Alpes

#### **Olivier DELORME**

Président Directeur Général BOUTEILLE EXCELSIOR SA  
Président Directeur Général d'OJP SA  
Gérant EURL BOUTEX  
Gérant de la SARL DG-DELORME Automobiles  
Gérant de la Sarl Symbol Cars

#### **Marcel DERUY**

Conseiller financier en entreprise  
Président de la Chambre Honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon  
Président de Lyon Place Financière et Tertiaire

#### **Alain THIVARD**

Ancien Président Directeur Général de la SA THIVARD  
Ancien juge et conseiller Prud'homal à Firminy  
Trésorier du SLST (Sud Loire Santé au Travail) à Saint-Étienne  
Membre du conseil de surveillance groupe DF  
Gérant de SO.MA.EV

#### **Daniel VILLAREALE**

Gérant de ICE  
Co-gérant de FLASH Routage  
Administrateur de l'imprimerie ROLAND  
Président de la CGPME Loire

#### **Dominique VICZAINO**

Président du Groupe MONDIAL FRIGO  
Président de MONDIAL FRIGO  
Président de MONDIAL FRIGO ANNECY  
Président de IFL  
Président du conseil de surveillance THERMIC-FROID



**Les personnes debout de gauche à droite :**

Dominique VIZCAINO - *Administrateur*, Philippe GUERAND - *Administrateur*, Olivier de MARGNAN - *Directeur Général*, Jean BRUNET-LECOMTE - *Président du Conseil d'Administration*, Alain THIVARD - *Administrateur*, Jean-Paul COURTOIS - *Délégué Fédéral BPCE*, Paul THOLLY - *Vice-Président du Conseil d'Administration*

**Les personnes assises de gauche à droite :**

Marcel DERUY - *Administrateur*, Hervé GENTY - *Administrateur*, Daniel VILLAREALE - *Administrateur*, Anne DAMON - *Administrateur*

**Les personnes absentes sur la photo :**

Florence POIVEY - *Administrateur*, Jean-Marie CHANON - *Administrateur*, Julien VEROT - *Vice-Président du Conseil d'Administration*, Olivier DELORME - *Administrateur*



## 3.2 - Direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

### Directeur Général

---

#### **Olivier de MARIGNAN**

Administrateur de la Banque de Savoie  
Administrateur de la Banque Commerciale Internationale  
Administrateur de Natixis Financement  
Administrateur de ECRINVEST II  
Administrateur de IBP  
Administrateur de la fondation Lyon I

### Comité de direction

---

#### **Bernard FREMONT**

Directeur général adjoint

#### **Dominique GAUTIER**

Directeur général adjoint

#### **Florent TATIN**

Secrétaire général

#### **Denis BLANCHARD**

Directeur des ressources humaines

#### **Denis CUIRINIER**

Directeur des prestations bancaires et logistiques

#### **Serge DAUPEUX**

Directeur des entreprises et professionnels

#### **Martine GERIN-MOGNETTI**

Directeur des services à la clientèle

#### **Jean-Pierre GILLET**

Directeur financier

#### **Christophe GONON**

Directeur de la conformité et des risques

#### **Roland LACROIX**

Directeur du réseau

#### **Bruno LOUISON**

Directeur des particuliers et de la communication

#### **Dominique MAHOT**

Directeur de l'audit



## 3.3 - Commissaires aux Comptes

**MAZARS** représenté par Monsieur Frédéric MAUREL

**Cabinet ROYET** représenté par Monsieur Pierre MARCON



**Les personnes debout de gauche à droite :**

Olivier de MARGNAN - *Directeur Général*, Roland LACROIX - *Directeur du Réseau*, Dominique GAUTIER - *Directeur Général Adjoint*, Florent TATIN - *Secrétaire Général - Responsable PCA*, Bernard FREMONT - *Directeur Général Adjoint*, Jean-Pierre GILLET - *Directeur financier*, Christophe GONON - *Directeur de la Conformité et des Risques*, Denis CUIRINIER - *Directeur des Prestations bancaires et logistiques*

**Les personnes assises de gauche à droite :**

Serge DAUPEUX - *Directeur des Entreprises et Professionnels*, Dominique MAHOT - *Directeur de l'Audit*, Martine GERIN-MOGNETTI - *Directrice des Services à la Clientèle*, Denis BLANCHARD - *Directeur des Ressources Humaines*, Bruno LOUISSON - *Directeur des Particuliers et de la Communication*



## 4. Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Tout sociétaire peut voter par correspondance. Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux

parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit Code. Le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faites des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Au-delà de ces informations, la question des assemblées générales est traitée dans le titre V des statuts, articles 27 et suivants.



# Rapport de gestion

Contexte : faits majeurs de l'année 2009

Faits majeurs de l'exercice

Activités et résultats de la Banque sur base consolidée

Activités et résultats de la Banque sur base individuelle

Fonds propres et solvabilité

Contrôle interne et gestion des risques

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

Éléments complémentaires

# Rapport de gestion



## 1. Contexte : faits majeurs de l'année 2009

### 1.1 - Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

**2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...**

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

**... suivi de quelques signes d'accalmie ...**

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

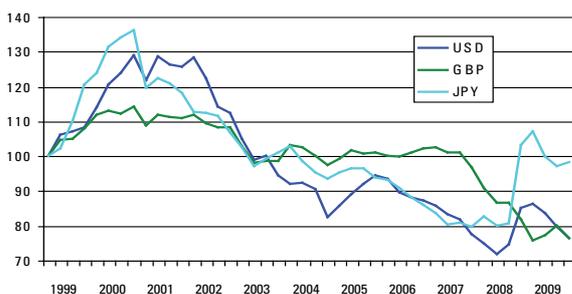
**... dans un contexte qui demeure incertain**

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

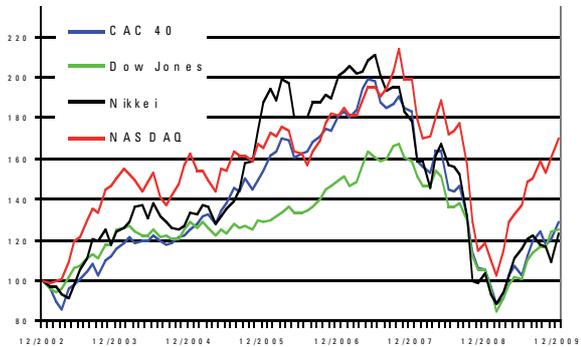
### 1.2 - Des marchés toujours très volatils

Les cours des devises sont restés spéculatifs. Alors que le yen, en forte hausse, rejoignait le cours d'introduction de l'euro, le dollar américain et la livre sterling sont restés en retrait marqué, à un très bas niveau historique.

Evolution du cours des principales devises face à l'euro



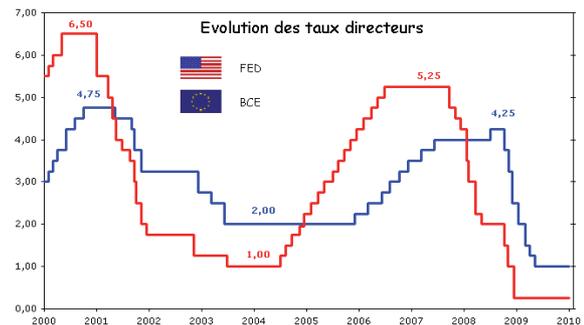
Les marchés financiers, après l'effondrement de 2008, ont connu un rebond marqué. L'indice des valeurs technologiques américain a même renoué avec des niveaux historiquement élevés.



Ces graphiques, favorables car débutant à un niveau très bas illustrent la nécessité, pour les investisseurs en produits financiers, d'une durée de placement longue et d'une forte anticipation des besoins de liquidité.

Enfin, les taux d'intérêts ont été maintenus à un taux particulièrement bas pendant toute l'année : la FED a stabilisé son intervention à 0,25 %, tandis que la BCE atteignait rapidement sa cible à 1 %.

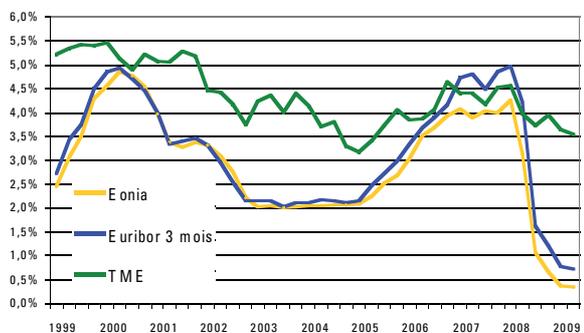
Ces niveaux ne laissent mathématiquement plus de marge de manœuvre à la baisse.



Les marchés ont réagi à ces interventions en maintenant des niveaux à court terme très bas.

Les taux à long terme sont en revanche restés tendus : les échanges interbancaires, normalisés à moins d'un an, restent bloqués sur les maturités longues.

Le contexte de taux fait peser de fortes contraintes sur la gestion du bilan.



### 1.3 - La banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a obtenu de très bons résultats commerciaux : l'objectif d'équipement de 50 000 clients est en passe d'être atteint. Autre élément très positif : l'encours moyen par livret est supérieur à 3000 €.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

“

## 2. Faits majeurs de l'exercice

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a finalisé en tout début d'année un projet ambitieux qui l'a mobilisée pendant deux ans (généralisation du libre service bancaire dans les agences de proximité). Dans la foulée, elle a entamé la refonte des processus internes, afin de mieux les adapter aux attentes de la clientèle. L'amélioration des outils informatiques s'est poursuivie : les bases d'une nouvelle architecture ont été posées.

Une démarche qualité, novatrice pour le monde bancaire, a été couronnée par la certification de services. Un parcours de formation d'envergure a continué à accompagner ces profondes évolutions.

Au cours de l'année 2009, le réseau d'agences a, en outre, bénéficié de 3 nouveaux points de vente : St GENIS-LAVAL, VIEUX LYON et CONDRIEU.

Les activités spécialisées, notamment orientées vers la clientèle d'entreprises, se sont développées. La salle des marchés, pleinement opérationnelle, a accru son activité et étendu sa gamme de produits. Une filiale dédiée au soutien des PME par souscription d'obligations convertibles a été créée : Garibaldi Mezzo a conclu ses premières opérations en fin d'année.

Enfin, le Groupe Banque Populaire, dont la Banque Populaire Loire et Lyonnais est l'une des maisons-mères, s'est rapproché du Groupe Caisses d'Épargne pour fonder le groupe BPCE (cf. « 8.1 le groupe BPCE » ainsi que l'organigramme en vigueur au 31 décembre 2009, en page 47).

Il n'y a eu ni changement de méthodes comptables, ni modification de présentation au titre des comptes individuels ou consolidés concernant l'exercice comptable 2009.

“

## 3. Activités et résultats de la banque sur base consolidée

### 3.1 - Analyse des résultats financiers consolidés

Les résultats 2009 sont établis sur base individuelle et sur base consolidée. Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire Loire et Lyonnais ainsi que les sociétés Garibaldi Capital Développement SAS et Sociétariat BP2L SAS.

Résultats en M€	Consolidés 2009	Sociaux 2009	Consolidés 2008
Marge d'intérêts	116,8	116,0	111,6
Produit net bancaire	202,9	202,1	200,3
Résultat brut d'exploitation	60,0	59,3	59,9
Résultat net	22,2	18,2	28,1
Coefficient d'exploitation	70,4 %	70,6 %	70,1 %

L'écart sur le résultat net entre comptes consolidés et sociaux provient principalement du retraitement des décalages temporaires d'impôt sur les sociétés imposé par les normes de consolidation (2 M€) ainsi que d'une plus value sur cession de titres réalisée par Garibaldi Capital Développement (1,2 M€). Hormis ces deux éléments, il n'y a pas d'autre écart significatif. De ce fait, l'analyse détaillée des résultats financiers est réalisée ci-après sur base individuelle.

### 3.2 - Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 558,6 M€ contre 528,5 M€ en 2008.

L'évolution des capitaux propres est principalement liée au résultat 2009. La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 4.14 Capitaux Propres).

”

## 4. Activités et résultats de la banque sur base individuelle

### 4.1 - Analyse des résultats financiers

#### Une marge d'intérêts en croissance

La marge d'intérêts s'établit à 116 M€, en augmentation de 4,54 % par rapport à l'année 2008.

Les risques relatifs aux comptes et aux plans d'épargne logement font l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement. Ce risque directement corrélé à la courbe des taux a augmenté et entraîné une dotation de 2,6 M€ contre une reprise de 1,4 M€ en 2008. L'amplitude de cette variation est la conséquence d'un contexte de taux très différent de celui constaté à la fin de l'exercice précédent.

La marge d'intérêts 2009, retraitée de cette dotation aux provisions, s'élève à 118,6 M€, en augmentation de 8,3 % par rapport à 2008.

Cette augmentation provient principalement de la diminution des charges de refinancement. La politique de taux bas des banques centrales, initiée au quatrième trimestre 2008 suite au début de la crise financière, s'est poursuivie tout au long de

l'année 2009. Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne a baissé de 1,5 %, pour se stabiliser à 1 %. Dans ce contexte, l'EURIBOR 3 mois est passé de 2,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 0,70 % au 31 décembre 2009. Sur la même période, l'EONIA (taux de l'argent au jour le jour) est passé de 2,35 % à 0,41 %.

Les produits des opérations de crédit sont en recul de 9,7 M€. Cette évolution est due principalement aux produits sur crédits court terme (-10,5 M€), liée notamment à la baisse des taux courts.

La production de crédits s'est maintenue à un niveau élevé. La demande de crédit qui avait fléchi en fin d'année 2008 a inversé son mouvement avant l'été. Ainsi, les crédits accordés non encore débloqués sont en progression, tant pour l'habitat (+ 16 %) que pour les crédits aux entreprises (+3 %). En fin d'année, la production de crédits est restée de bon niveau, atteignant 993 M€ contre 1027 M€ en 2008. La progression des encours (+2,5 % pour les crédits à l'habitat et les crédits d'équipement) n'a pas permis de compenser la baisse des produits sur les crédits à court terme. Le contexte de taux énoncé ci-avant, ainsi que la concurrence très forte, ont exercé une pression à la baisse des taux des crédits. Le taux moyen des crédits débloqués s'est établi à 4 % contre 4,9 % en 2008. Ce recul s'explique également par un retour de la demande de crédits à taux variables (20 % de la production 2009 contre 3,7 % en 2008) et a entraîné la baisse du rendement du stock (-0,08 %), à l'inverse de la progression de 0,10 % observée en 2008. Ce phénomène a été accentué par deux autres causes : en premier lieu l'effet des amortissements des encours de crédits à taux élevés (575 M€), et en second lieu le volume des remboursements anticipés (228 M€). Ainsi, le stock de crédits est passé au cours de l'exercice de 4 milliards d'euros au taux de 4,35 % à 4,2 milliards d'euros au taux de 4,27 %. Bien qu'en baisse sensible, la prédominance des prêts à taux fixe (91,5 %) impose de fortes contraintes sur la gestion du bilan de la banque.

Les charges liées à la rémunération des ressources clientèle baissent de 26,3 M€, soit -30,5 %. Cette diminution très forte est directement liée à l'importance de la baisse des taux observée en 2009.

Les ressources monétaires ont enregistré une progression de 2,3 % : elles s'élèvent à 3,7 milliards en 2009 contre 3,6 milliards en 2008. Cette évolution masque deux évolutions de sens contraire. D'une part l'augmentation de l'épargne liquide, directement liée aux livrets A (138 M€) que la BP2L est habilitée à proposer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'autre part le recul des ressources à terme. En 2008, dans un contexte de forte aversion aux risques, les clients avaient été très demandeurs de ce type de produits de placement. En 2009, le contexte de taux bas n'a pas été favorable à ce type de produits, habituellement souscrits pour de courtes durées. Afin de répondre à une demande de placements mieux rémunérés et sans risque, la BP2L a mis en place une gamme de comptes à terme à taux progressifs sur des durées allant de 2 à 5 ans. Cette offre a rencontré un vif succès (479,5 M€) et a permis de limiter la baisse des ressources à terme.

Pour la deuxième année consécutive, l'augmentation des dépôts des clients (+81 M€) est supérieure à celle des emplois (+66 M€). Ainsi, l'écart entre les emplois et les ressources diminue de 15 M€ sur l'exercice pour s'établir à 863 M€.

L'amélioration de ce différentiel emplois ressources, conjuguée à la baisse des coûts de refinancement, n'a pas permis de compenser la diminution des dividendes reçus des participations, en recul de 6,7 M€ par rapport à 2008. Les dividendes reçus de BPCE s'élèvent à 6 M€.

Au final, le solde des opérations avec la clientèle augmente de 16,6 M€ et le solde net des opérations de trésorerie représente une charge en progression de 7,6 M€.

### **Des commissions affectées par la situation économique**

Les commissions nettes et assimilées s'élèvent à 86,1 M€, en diminution de 3,2 % par rapport à 2008.

La progression des commissions liées à l'équipement des clients ainsi qu'aux produits de prévoyance (+ 0,6 M€) n'a pas permis de compenser la baisse des produits liés à l'épargne financière et au fonctionnement des comptes.

La diminution des commissions financières (-7,8 % soit -1,3 M€) est directement liée au contexte financier, encore difficile en 2009, même s'il était en voie d'amélioration. La forte désaffection constatée en 2008 pour les produits d'épargne financière s'est inversée. La progression des encours a été lente sur le premier semestre 2009 et s'est redressée de manière plus significative au cours du second semestre de l'année. De plus le contexte de taux courts bas a défavorisé les placements en OPCVM monétaires. Le contexte boursier a entraîné une stabilité des commissions de bourse. L'encours d'assurance vie poursuit en revanche sa progression : il atteint 1,5 milliard d'€ contre 1,4 milliards d'€ en 2008 (soit +7,7%).

La situation économique a engendré une réduction de l'activité commerciale qui s'est traduite par une baisse très sensible des flux financiers, entraînant une diminution des commissions liées au fonctionnement des comptes (-1,1 M€, soit -4,9 %), notamment les commissions liées aux mouvements monétiques.

Au total le produit net bancaire s'élève à 202,1 M€, en progression de 2,2 M€ (soit +1,1 % par rapport à 2008). Retraité de la dotation sur provision épargne logement (2,6 M€), le produit net bancaire atteint 204,7 M€ en augmentation de 6,2 M€ (+3,12 %) par rapport à l'exercice précédent.

### **Des frais généraux en légère progression**

Les frais généraux progressent de 1,75 % (+2,5 M€).

Les frais de personnel s'établissent à 75,3 M€, stables par rapport à 2008. Ce montant inclut la participation et l'intéressement qui s'élèvent à 2,4 M€, en retrait de 1,9 M€ sur leur niveau de 2008. L'augmentation du taux de la taxe sur les salaires (soit +0,5 M€), ainsi que la modification du mode de calcul des indemnités de fin de carrière (soit +0,9 M€) sont les principales causes d'augmentation des frais de personnel. Les effectifs inscrits sont stables (1204 inscrits au 31 décembre 2009).

Les autres frais généraux atteignent 55,6 M€ en augmentation de 2,2 %, soit +1,2 M€. La volonté constante de la BP2L de faire progresser en compétence ses collaborateurs entraîne un maintien des coûts de formation à un niveau élevé (soit 1,3 M€). Il en est de même pour les actions de communication, notamment au profit du sociétariat (Prix Initiatives Régions et réunions de sociétaires), se traduisant par une charge de 0,4 M€. Enfin, l'évolution des charges liées au parc immobilier nécessaire à l'exercice de l'activité, ainsi que celle des coûts informatiques, s'élèvent à 0,6 M€. Au 31 décembre 2009 et conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), le solde des dettes fournisseurs non échues s'élèvent à 4,2 M€, dont 3,6 M€ réglés en janvier 2010 et le solde en février 2010.

Les dotations aux amortissements se montent à 11,9 M€, en augmentation de 1,2 M€ par rapport à 2008, elles sont la conséquence de la rénovation des agences.

Au 31 décembre 2009 et conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2010.

Le résultat brut d'exploitation atteint 59,3 M€, stable par rapport à 2008. Retraité de la dotation sur provision épargne logement, il s'élève à 61,9 M€, en augmentation de 6,5 %. Le coefficient d'exploitation augmente de 0,4 point : il passe de 70,2 % en 2008 à 70,6 % en 2009. Retraité de la provision sur épargne logement, il passe de 70,7 % à 69,7 %, soit une amélioration de 1 point.

#### Un coût du risque en augmentation importante

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est exposée à trois familles de risques : le risque de marché (risque de taux et de liquidité), le risque de contrepartie (risque de crédit) et le risque opérationnel (incluant le risque de non-conformité). La gestion de ces risques est détaillée dans le rapport du président sur le contrôle interne, dont le comité d'audit et le conseil d'administration approuvent le contenu.

Du fait de l'activité de la banque, et en application des normes comptables, le risque de crédit est le plus significatif dans le compte de résultat.

Les dotations, nettes de reprises, au titre des créances douteuses, ainsi que le coût des créances irrécouvrables, s'établissent à 30,8 M€, en augmentation de 12,9 M€ par rapport à 2008. Le coût du risque représente 0,68 % du total des crédits soit une progression de 0,28 point.

Après imputation du coût du risque, le résultat d'exploitation est de 28,5 M€ (-31 %). Retraité de la provision épargne logement, le résultat d'exploitation s'élève à 31,1 M€, soit une baisse de 22 %.

#### Un résultat net en retrait

Comme chaque année, les travaux d'évaluation des filiales et participations sont effectués en appliquant les normes édictées par BPCE, sous le contrôle des commissaires aux comptes. La crise économique et financière a profondément remis en cause la valeur des actifs détenus par l'une des participations du groupe : BP Participations. Les travaux d'évaluation conduisent à constater une dépréciation de 6,6 M€. L'impôt sur les sociétés (11,1 M€) s'inscrit en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2008.

Au total, après une reprise du Fonds pour Risques Bancaires Généraux et de provisions réglementées à hauteur de 7 M€, le résultat net, en baisse de 32,3 %, s'établit à 18,2 M€. Retraité de la provision épargne logement il atteint 20,8 M€, soit une diminution de 18,3 %.

### 4.2 - Analyse sectorielle des résultats

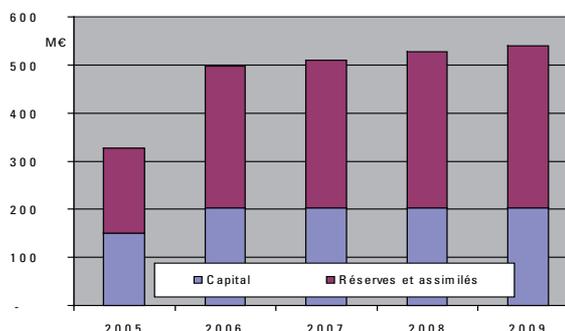
Le tableau ci-dessous montre l'extrême prépondérance de la contribution de l'activité au service de la clientèle par rapport aux différents soldes intermédiaires de gestion.

Résultats en M€	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	202,1	199,9	195,9	179,8
Frais de gestion	142,7	140,3	138,4	126,2
Résultat brut d'exploitation	59,3	59,6	57,5	53,6
Coût du risque	30,8	17,9	30,8	17,9
Résultat d'exploitation	28,5	41,7	26,7	35,7

### 4.3 - Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 538,8 M€ contre 528 M€ en 2008.

L'évolution provient du résultat de l'exercice. La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes individuels (cf. § 3.13 Capitaux propres).





## 5. Fonds propres et solvabilité

### 5.1 - Ratio de solvabilité

Le ratio Bâle II, ou ratio de solvabilité bancaire, fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction de ses capitaux propres. Le niveau d'engagement des banques est ainsi limité par leur propre solidité financière.

La réglementation Bâle II a trois objectifs :

- Une exigence minimale de fonds propres par rapport aux risques de crédit et opérationnels
- Un processus de surveillance prudentielle destiné à s'assurer que les banques appliquent des procédures efficaces pour évaluer l'adéquation de leurs fonds propres grâce à une évaluation approfondie des risques encourus
- Une amélioration de la surveillance du marché

Au 31 décembre 2009, ce ratio s'élève à 13,21 % pour un minimum réglementaire de 8 %<sup>(2)</sup>.

Le système de garantie et de solidarité destiné à garantir la liquidité et la solvabilité des banques du Groupe BPCE est détaillé dans les annexes aux comptes individuels et consolidés (§1.2 Mécanisme de garantie).

### 5.2 - Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels comprennent les fonds propres des entités consolidées plus les fonds propres des sociétés de caution mutuelle accordant statutairement à la Banque l'exclusivité de leur cautionnement. (SOCAMA Loire et Lyonnais ; SOCAMI Loire et Lyonnais)

Résultats en M€	31/12/2009	31/12/2008
Parts sociales	157,1	150,0
CCI	40,5	40,5
Réserves et primes d'émission	356,6	340,7
Autres	62,7	70,0
<b>Tiers 1</b>	<b>616,9</b>	<b>601,2</b>
TSR	3,8	15,4
Autres	0,2	0,2
<b>Tiers 2</b>	<b>4,0</b>	<b>15,6</b>
Déduction participation dans BPCE	(179,1)	(178,8)
Autres	(12,4)	(15,0)
<b>Déductions</b>	<b>(191,5)</b>	<b>(193,8)</b>
<b>Total Fonds Propres Consolidés</b>	<b>429,4</b>	<b>423,0</b>

(2) La mise en œuvre de la réglementation est progressive : le ratio, calculé à 13,88 %, est encore plafonné à 13,21 %.

### 5.3 - Exigence de fonds propres

Le périmètre des risques comprend l'ensemble des risques de crédit et des risques opérationnels liés aux entités définies au paragraphe précédent.

Résultats en M€	31/12/2009	31/12/2008
Risques de crédit	2 794,2	2 870,6
Risques opérationnels	299,2	300,0
<b>Total</b>	<b>3 093,4</b>	<b>3 170,6</b>



## 6. Contrôle interne et gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion est traitée par le président du conseil d'administration dans son rapport sur le contrôle interne, disponible dans les mêmes conditions que le présent rapport.



## 7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 7.1 - Les événements postérieurs à la clôture

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 février 2010, a usé de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006.

Il a décidé le principe d'une émission de 1 764 708 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 €, souscrites à l'émission par la SAS Sociétariat BP2L pour satisfaire la demande future des sociétaires, et de 441 177 CCI de 17 € au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI. La réalisation de ces deux opérations permettant de maintenir le rapport initial CCI / parts sociales.

Le conseil a ainsi porté le capital social à :

- 192 M€ pour sa partie variable (parts sociales)
- 48 M€ pour les certificats coopératifs d'investissements.

Les rapports relatifs à ces opérations sont à la disposition des sociétaires sur simple demande au siège de la société (secrétariat général) et seront aussi consultables à l'occasion de l'assemblée générale.

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

## 7.2 - Les perspectives et évolutions prévisibles

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais souhaite donner un nouvel élan à la réflexion stratégique : développer le sociétariat, rapprocher la banque de ses sociétaires et clients et optimiser le fonctionnement des instances de gouvernance sont nécessaires pour adapter l'entreprise et ses collaborateurs aux défis à venir.

Ces travaux s'inscriront dans le projet du Groupe BPCE, qui devrait aussi se traduire par la fusion des organes nationaux (BPCE et BP Participations).

Le développement des relations et des opérations avec la clientèle de proximité constitue l'enjeu commercial et financier.

Le maillage du territoire sera poursuivi, mais ralenti compte tenu du coût croissant des investissements et du retour financier toujours plus long.

Les risques induits par l'activité (contrepartie, taux et liquidité principalement) resteront gérés dans les limites réglementaires et du groupe. Les opérations pour compte propre ne seront pas développées.

Les perspectives financières souffriront de la conjoncture et de mesures bénéfiques aux clients : la suppression des dates de valeur constituera une amélioration significative pour la clientèle professionnelle. Le développement commercial devrait néanmoins maintenir la marge d'intérêts.

Les résultats 2010 seront bien évidemment corrélés au contexte de taux. Les courbes de taux prévisionnelles anticipent une légère remontée des taux courts.

Cette relative stabilité des taux ne permettra pas de connaître une diminution du coût des ressources, telle que nous l'avons connue en 2009.

La progression de la demande de crédits a été très forte au quatrième trimestre 2009, ce qui permet d'envisager une production 2010 en croissance par rapport à 2009. De ce fait les encours de crédits devraient être en augmentation. La pression concurrentielle continuera à être favorable aux emprunteurs, ajoutée à la baisse de rentabilité sur les crédits à court terme, elle entrainera une baisse des produits des crédits.

Le produit net bancaire devrait être en faible progression. La maîtrise des frais généraux ne devrait pas permettre de corréliser leur évolution à celle du produit net bancaire. Dans ces conditions, le coefficient d'exploitation risque de ne pas enregistrer de diminution.

A l'instar de 2009, la situation économique aura un effet déterminant sur le coût du risque, anticipé à un niveau élevé, mais stable ou en légère diminution.

Le conseil d'administration mesure l'effort réalisé par les collaborateurs. La pression de l'environnement impose la synthèse -difficile mais indispensable- de multiples objectifs : accompagnement des clients, productivité, gestion des risques et investissement dans la modernisation de l'entreprise. Le conseil d'administration remercie les collaborateurs pour leur implication dans leur mission.



# 8. Éléments complémentaires

## 8.1 - le groupe BPCE

### Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'€ de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'€ d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

### Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA.

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100 % du capital de NGAM.

- Accroissement de la participation dans Socram Banque Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10 % à 33,4 % dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

#### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, pour certaines entités du groupe.

#### **Reclassement des titres super subordonnés émis par le Groupe en capitaux propres**

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du quatrième trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,5 milliard pour CE Participations et 0,4 milliard d'€ pour le groupe Natixis.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le Groupe sur ses financements super subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

#### **Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE**

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques

cantonnés (près de 770 millions d'€ de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE SA à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

#### **Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe**

Afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'€ (soit 750 millions d'€ pour la BFBP). Un milliard d'euros a été remboursé le 12 novembre 2009.

Le 6 juillet 2009, BPCE SA a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier one émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier one émis par BPCE SA. Avec cette offre de 1,47 milliard d'€ de nouveaux titres BPCE, l'organe central du nouveau groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux. Par ailleurs, l'opération aura permis de renforcer le ratio Core Tier one de Natixis d'environ 0,2 % (sur la base du ratio Core Tier one pro forma de 6 % communiqué lors de la publication des résultats trimestriels).

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de la Commission Bancaire (respect d'un ratio Tier One minimal de 7,5 % et d'un ratio global de 10 %) et de renforcer la solvabilité du groupe Océor, BPCE SA a souscrit le 18 novembre 2009 une augmentation de capital de 250 millions d'€ ainsi qu'une émission de titres super subordonnés à hauteur de 150 millions d'euros de la Financière Océor. Ces opérations ont permis au groupe Océor d'atteindre un ratio Tier One de 8 % et un ratio de solvabilité de 11,3 %.

## **8.2 - Activités et résultats de Garibaldi Capital développement**

Cette société a pour principal objet la prise et la gestion de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises ou sociétés.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable de son portefeuille s'élève à 45M€, en progression de 3M€ par rapport à l'exercice précédent. L'investissement intervenu lors de la création de la société de capital risque Garibaldi Mezzo représente l'essentiel de cette variation. Garibaldi Capital Développement détient également une autre filiale bénéficiant du statut fiscal de société de capital risque : la société Garibaldi Participations.

Résultats en M€	31/12/2009	31/12/2008
Produit Net Bancaire	0,4	3,0
Résultat brut d'exploitation	0,3	2,9
Résultat sur actifs immobilisés	1,2	(0,7)
Résultat Net	1,4	1,9

### 8.3 - Tableau des cinq derniers exercices

\* en milliers d'€

	2009	2008	2007	2006	2005
<b>Informations sur le bilan</b>					
Nombre de parts sociales émises	<b>9 529 412</b>	9 529 412	9 529 412	9 529 412	8 902 328
Nombre de CCI émis	<b>2 382 353</b>	2 382 353	2 382 353	2 382 353	
Capital social *	<b>202 500</b>	202 500	202 500	202 500	151 340
Capitaux propres après affectation *	<b>590 348</b>	586 238	564 493	552 247	380 950
<b>Informations sur le compte de résultat</b>					
Produit net bancaire *	<b>202 057</b>	199 869	195 488	193 032	190 191
Résultat brut d'exploitation *	<b>59 320</b>	59 588	56 425	55 330	60 345
Résultat net *	<b>18 151</b>	26 822	26 375	25 841	31 001
Intérêts distribués aux parts sociales *	<b>5 611</b>	5 621	5 621	4 616	4 518
Dividendes versés aux CCI *	<b>1 429</b>	1 834	1 834		
Résultat net divisé par le total parts sociales et CCI	<b>1,52</b>	2,25	2,21	2,17	3,48
<b>Personnel (effectif inscrit)</b>					
	<b>1 204</b>	1 206	1 257	1 293	1 306
<b>Masse salariale *</b>					
	<b>42 390</b>	41 624	41 583	40 555	39 667

### 8.4 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

en euros	Capital 25/10/2006	Montant autorisé le 25/10/2006	Capital 31/12/2009	Augmentation 15/03/2010	Capital après augmentation du capital au 15/03/2010
Capital social	162 000 004	250 000 000	162 000 004	30 000 036	192 000 040
Emission CCI	40 500 001	62 500 000	40 500 001	7 500 009	48 000 010
Total	202 500 005	312 500 000	202 500 005	37 500 045	240 000 050





# Comptes consolidés au 31 décembre 2009

**Bilan**

**Compte de résultat**

**Annexes aux comptes consolidés**

**Rapport des Commissaires aux Comptes**

# Bilan consolidé

bilan au 31 décembre 2009

<b>ACTIF</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	782 613	898 072
Opérations avec la clientèle	4.2	4 598 449	4 541 038
Opérations de crédit-bail et assimilées	4.3	0	0
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	4.4	737 814	842 281
Participations, parts dans les entreprises liées	4.5	291 956	287 390
Immobilisations corporelles et incorporelles	4.6	72 413	70 317
Ecarts d'acquisition	4.7	0	0
Comptes de régularisation et autres actifs	4.8	65 321	67 836
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 548 566</b>	<b>6 706 934</b>

<b>HORS BILAN</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
• Engagements de financement	5.1	521 724	464 040
• Engagements de garantie	5.1	532 321	491 167
• Engagements sur titres		1 882	490

<b>PASSIF</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	1 442 341	1 767 842
Opérations avec la clientèle	4.2	3 988 094	3 832 905
Dettes représentées par un titre	4.9	341 773	324 257
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	86 984	83 698
Ecart d'acquisition	4.7	0	0
Provisions	4.11	53 232	50 594
Dettes subordonnées	4.12	18 946	46 254
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	4.13	58 588	65 737
Intérêts minoritaires	4.14	0	0
Capitaux propres part du Groupe	4.14	558 608	535 647
Capital souscrit		196 495	189 498
Primes d'émission		125 908	125 908
Réserves consolidées et autres		214 018	192 172
Résultat de l'exercice		22 187	28 069
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 548 566</b>	<b>6 706 934</b>

<b>HORS BILAN</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
• Engagements de financement	5.1	0	314 245
• Engagements de garantie	5.1	711 971	668 341
• Engagements sur titres		1 882	490

# Compte de résultat consolidé

## au 31 décembre 2009

COMPTE DE RÉSULTAT (milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	258 026	289 236
Intérêts et charges assimilés	6.1	-150 114	-194 273
Revenus des titres à revenu variable	6.2	6 489	14 237
Commissions nettes	6.3	82 940	85 379
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	526	641
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	1 895	1 765
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	2 920	3 040
Produits nets des autres activités		203	243
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>202 885</b>	<b>200 268</b>
Charges générales d'exploitation	6.7	-130 924	-129 643
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 906	-10 707
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>60 055</b>	<b>59 918</b>
Coût du risque	6.8	-30 777	-17 920
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>29 278</b>	<b>41 998</b>
Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	-5 108	-280
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>24 170</b>	<b>41 718</b>
Résultat exceptionnel	6.10	0	0
Impôt sur le résultat	6.11	-9 155	-11 112
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		7 172	-2 537
Intérêts minoritaires		0	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>22 187</b>	<b>28 069</b>



# Annexes aux comptes consolidés

## Règles et principes



### 1. Cadre général

#### 1.1- Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

##### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

##### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,

- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

##### • BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-I du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

## 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'€). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'€) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'€ (10 millions d'€ par les Banques Populaires et 10 millions d'€ par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE peut mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.



## 2. Principes et méthodes de consolidation

### 2.1 - Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

### 2.2 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

#### Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### 2.3 - Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

### 2.4 - Règles de consolidation

#### 2.4.1 - Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

#### 2.4.2 - Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

#### Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

#### Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les impôts latents provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

A ce titre, la Banque est seule redevable auprès de BP Participations de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à cet impôt au titre du résultat d'ensemble du sous-groupe d'intégration fiscale formé par les sociétés suivantes :

- Garibaldi Capital Développement
- Sociétariat BP2L
- Garibaldi Ingénierie
- Deruelle Auxiliaire
- Garibaldi Pierre

#### 2.4.3 - Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.



## 3. Principes et méthodes comptables

### 3.1 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 3.2.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de

devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 3.2.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Au cours de l'exercice, la Banque a identifié dans les encours sains les créances restructurées à des conditions hors marché. Les calculs effectués sur les dossiers de surendettement «Loi Neiertz » et sur les crédits professionnels restructurés ont abouti à des résultats non significatifs. Au 31 décembre 2009, la Banque n'a comptabilisé aucun montant au titre de la décote sur ces créances restructurées, décote égale à la différence actualisée de la créance entre les conditions de marché et les conditions octroyées lors de la restructuration.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **3.2.3 - Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à

l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net

comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### 3.2.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

##### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

##### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	5 - 10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 3.2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.2.6 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.7 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants,

pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.2.8 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

### 3.2.9 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en

distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **3.2.10 - Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **3.2.11 - Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **3.2.12 - Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



## 4. Informations sur les postes du bilan

### 4.1 - Opérations interbancaires

#### Créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2009</b>	31/12/2008
Caisse, banques centrales		<b>84 879</b>	114 269
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	<b>0</b>	0
Créances sur les établissements de crédit		<b>697 734</b>	783 803
- <i>créances saines</i>	(1)	<b>693 134</b>	777 118
- <i>créances douteuses nettes</i>		<b>0</b>	0
- <i>dépréciations pour risques pays affectées</i>		<b>0</b>	0
- <i>valeurs non imputées</i>		<b>2 000</b>	2 998
- <i>créances rattachées</i>		<b>2 600</b>	3 687
<b>Total</b>		<b>782 613</b>	<b>898 072</b>

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2009</b>			<b>31/12/2008</b>		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	<b>274 781</b>	<b>413 018</b>	<b>687 799</b>	431 713	342 188	773 901
Prêts financiers	//////	<b>0</b>	<b>0</b>	//////	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	<b>0</b>	<b>5 335</b>	<b>5 335</b>	0	3 217	3 217
Prêts subordonnés	//////	<b>0</b>	<b>0</b>	//////	0	0
<b>Total</b>	<b>274 781</b>	<b>418 353</b>	<b>693 134</b>	<b>431 713</b>	<b>345 405</b>	<b>777 118</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 225 262 milliers d'€ à vue et 355 834 milliers d'€ à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 48 187 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

#### Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2009</b>	31/12/2008
Banques centrales		<b>0</b>	0
Comptes et emprunts	(1)	<b>1 423 435</b>	1 739 126
Autres sommes dues		<b>5 988</b>	8 620
Dettes rattachées		<b>12 918</b>	20 096
<b>Total</b>		<b>1 442 341</b>	<b>1 767 842</b>

(I) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	16 172	///////	16 172	23 018	///////	23 018
Comptes et emprunts	0	1 407 262	1 407 262	0	1 716 082	1 716 082
Valeurs et titres donnés en pension	0	1	1	0	26	26
<b>Total</b>	<b>16 172</b>	<b>1 407 263</b>	<b>1 423 435</b>	<b>23 018</b>	<b>1 716 108</b>	<b>1 739 126</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 131 milliers d'€ à vue et 700 760 milliers d'€ à terme.

## 4.2 - Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 - Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	120 565	138 837
Créances commerciales	79 323	121 366
Autres concours à la clientèle	4 249 581	4 145 492
Créances rattachées et valeurs non imputées	20 554	25 550
Créances douteuses nettes	128 426	109 793
Dépréciations pour risques pays affectées	0	0
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>4 598 449</b>	<b>4 541 038</b>

Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	1 570	2 532
Crédits de trésorerie et de consommation	242 702	238 718
Crédits à l'équipement	1 550 275	1 537 165
Crédits à l'habitat	2 405 666	2 309 089
Autres crédits à la clientèle	49 368	57 988
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
<b>Total</b>	<b>4 249 581</b>	<b>4 145 492</b>

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	3 924 252	3 767 418
Dépôts de garantie	5 639	3 132
Autres sommes dues	24 765	15 843
Dettes rattachées	33 438	46 512
<b>Total</b>	<b>3 988 094</b>	<b>3 832 905</b>

Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	946 726	577 709	1 524 435	781 398	574 808	1 356 206
- Livret A	137 942	0	137 942	0	0	0
- PEL/CEL	126 851	376 787	503 638	129 098	372 898	501 996
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	681 933	200 922	882 855	652 300	201 910	854 210
Comptes et emprunts	1 572 395	735 790	2 308 185	1 497 599	892 651	2 390 250
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	91 632	91 632	0	20 962	20 962
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 519 121</b>	<b>1 405 131</b>	<b>3 924 252</b>	<b>2 278 997</b>	<b>1 488 421</b>	<b>3 767 418</b>

#### 4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 838 027	163 524	(93 705)	89 300	(73 750)
Entrepreneurs individuels	379 601	40 900	(17 387)	17 584	(13 948)
Particuliers	2 200 251	55 603	(20 869)	21 322	(15 027)
Administrations privées	14 482	622	(263)	240	(240)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	111	0	0	0	0
Autres	37 551	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>4 470 023</b>	<b>260 649</b>	<b>(132 224)</b>	<b>128 446</b>	<b>(102 965)</b>
Total au 31 décembre 2008	4 431 245	220 035	(110 242)	100 413	(85 130)

#### 4.3 - Opérations de crédit-bail et assimilées

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

#### 4.4 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

##### 4.4.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>										
Valeurs brutes	0	0	0	//////		0	0	0	//////	
Créances rattachées	//////	0	0	//////		//////	0	0	//////	
Dépréciations	//////	0	0	//////		//////	0	0	//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		583 384			583 384		685 333			685 333
Valeurs brutes	0	585 220	0	//////	585 220	0	688 728	0	//////	688 728
Créances rattachées	0	0	0	//////		0	0	0	//////	
Dépréciations	0	(1 836)	0	//////	(1 836)	0	(3 395)	0	//////	(3 395)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		154 430			154 430		156 948			156 948
Valeurs brutes	0	154 465	//////	0	154 465	0	156 983	//////	0	156 983
Créances rattachées	0	0	//////	0		0	0	//////	0	
Dépréciations	0	(35)	//////	0	(35)	0	(35)	//////	0	(35)
<b>Total</b>		<b>737 814</b>			<b>737 814</b>		<b>842 281</b>			<b>842 281</b>

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 494 500 milliers d'€.

## Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
Titres cotés	0	10 152	0	10 152	0	10 168	0	10 168
Titres non cotés	0	78 991	0	78 991	0	178 840	0	178 840
Titres prêtés	0	494 500	0	494 500	0	494 500	0	494 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 577	0	1 577	0	5 220	0	5 220
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>	<b>0</b>	<b>688 728</b>	<b>0</b>	<b>688 728</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 839	0	1 839	0	1 839	0	1 839

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 836 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 3 395 milliers d'€ au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 513 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 17 049 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 079 milliers d'€.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
<b>Titres cotés</b>	<b>0</b>	<b>154 148</b>	<b>0</b>	<b>154 148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres non cotés</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>0</b>	<b>156 983</b>	<b>0</b>	<b>156 983</b>
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>154 465</b>		<b>154 465</b>		<b>156 983</b>		<b>156 983</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 154 148 milliers d'€ d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 156 640 milliers d'€ d'OPCVM.

Sur les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 milliers d'€ au 31 décembre 2009, identique à celles du 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 513 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 17 049 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

### 4.4.2 - Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.4.3 - Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 4.5 - Participations, parts dans les entreprises liées

### 4.5.1 - Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	299 935	289 056
Dépréciations	4.5.2	(8 180)	(1 821)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	4.5.2	<b>291 755</b>	<b>287 235</b>
Participations mises en équivalence		0	0
Ecart de conversion		0	0
Créances rattachées et autres		201	155
<b>Total</b>		<b>291 956</b>	<b>287 390</b>

### 4.5.2 - Evolution des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	285 319	9 441	(281)	0	1 682	<b>296 161</b>
Parts de sociétés civiles immobilières	3 692	191	(154)	0	0	<b>3 729</b>
Parts dans les entreprises liées	45	0	0	0	0	<b>45</b>
<b>sous-total</b>	<b>289 056</b>	<b>9 632</b>	<b>(435)</b>	<b>0</b>	<b>1 682</b>	<b>299 935</b>
<b>Dépréciations</b>						
Participations et autres titres à long terme	(1 821)	(7 619)	1 260	0	0	<b>(8 180)</b>
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>sous-total</b>	<b>(1 821)</b>	<b>(7 619)</b>	<b>1 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(8 180)</b>
<b>Total</b>	<b>287 235</b>	<b>2 013</b>	<b>825</b>	<b>0</b>	<b>1 682</b>	<b>291 755</b>

### 4.5.3 - Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépré- ciations	Valeur brute	Dépré- ciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<b>31/12/2009</b>							
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>							
Sur établissements de crédit	0	0	244 418	(6 630)	237 788	0	237 861
Sur autres sociétés à caractère financier	0	0	6 737	0	6 737	0	7 671
Sur autres sociétés	364	(110)	43 266	(1 440)	42 080	254	43 257
Autres titres détenus à long terme	0	0	1 376		1 376	0	1 376
<b>Total des participations</b>	<b>364</b>	<b>(110)</b>	<b>295 797</b>	<b>(8 070)</b>	<b>287 981</b>	<b>254</b>	<b>290 165</b>
<i>Valeurs nettes</i>	//////	254	//////	287 727	//////	//////	//////
<b>Rappel 31/12/2008</b>							
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>							
Sur établissements de crédit	0	0	237 527	0	237 527	0	338 579
Sur autres sociétés à caractère financier	0	0	6 921	0	6 921	0	7 856
Sur autres sociétés	364	(138)	40 507	(1 683)	39 050	0	39 408
Autres titres détenus à long terme	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des participations</b>	<b>364</b>	<b>(138)</b>	<b>284 955</b>	<b>(1 683)</b>	<b>283 498</b>	<b>0</b>	<b>385 843</b>
<i>Valeurs nettes</i>	//////	226	//////	283 272	//////	//////	//////

#### 4.5.4 - Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Créances	1 177 254	11 356	1 188 610	1 406 947
<i>dont subordonnées</i>	<i>1 839</i>		<i>1 839</i>	<i>1 839</i>
Dettes	1 708 625	120 007	1 810 632	1 681 768
<i>dont subordonnées</i>	<i>18 946</i>		<i>18 946</i>	<i>46 254</i>
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>	284 199		284 199	270 205
<i>Autres engagements donnés</i>				

#### 4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2009</b>			<b>31/12/2008</b>		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisation d'exploitation</b>						
Immobilisations incorporelles	13 889	(9 543)	4 346	12 906	(8 509)	4 397
- <i>droits au bail et fonds commerciaux</i>	<i>11 810</i>	<i>(7 510)</i>	<i>4 300</i>	<i>11 000</i>	<i>(6 696)</i>	<i>4 303</i>
- <i>logiciels</i>	<i>2 079</i>	<i>(2 032)</i>	<i>47</i>	<i>1 906</i>	<i>(1 812)</i>	<i>94</i>
- <i>autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	135 724	(68 069)	67 655	149 076	(83 732)	65 344
- <i>terrains</i>	<i>2 612</i>	<i>0</i>	<i>2 612</i>	<i>2 496</i>	<i>0</i>	<i>2 496</i>
- <i>constructions</i>	<i>24 173</i>	<i>(12 906)</i>	<i>11 267</i>	<i>23 015</i>	<i>(12 261)</i>	<i>10 754</i>
- <i>autres</i>	<i>108 939</i>	<i>(55 163)</i>	<i>53 776</i>	<i>123 565</i>	<i>(71 471)</i>	<i>52 094</i>
<b>Total</b>	<b>149 613</b>	<b>(77 879)</b>	<b>72 001</b>	<b>161 982</b>	<b>(92 241)</b>	<b>69 741</b>
Immobilisations hors exploitation	717	(305)	412	888	(312)	576
Immobilisations données en location simple non financière						
<b>Total</b>	<b>150 330</b>	<b>(77 917)</b>	<b>72 413</b>	<b>162 870</b>	<b>(92 553)</b>	<b>70 317</b>

## 4.7 - Ecarts d'acquisition

Néant.

## 4.8 - Comptes de régularisation et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	<b>38 816</b>	35 897
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	<b>0</b>	0
- Primes sur instruments conditionnels achetés	<b>1 682</b>	2 702
- Impôts différés actifs	<b>22 357</b>	19 385
- Débiteurs divers	<b>14 777</b>	13 810
Comptes de régularisation	<b>26 505</b>	31 939
- Comptes d'encaissement	<b>591</b>	964
- Comptes d'ajustement	<b>1</b>	808
- Comptes d'écart	<b>0</b>	0
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués	<b>0</b>	0
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	<b>0</b>	0
- Charges constatées d'avance	<b>4 168</b>	5 205
- Autres comptes de régularisation	<b>21 745</b>	24 962
<b>Total</b>	<b>65 321</b>	<b>67 836</b>

## 4.9 - Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	<b>191</b>	34
Titres du marché interbancaire	<b>65 000</b>	65 000
Titres de créances négociables	<b>274 887</b>	255 719
Obligations émises	<b>0</b>	0
Autres dettes représentées par un titre	<b>0</b>	0
Dettes rattachées	<b>1 695</b>	3 504
<b>Total</b>	<b>341 773</b>	<b>324 257</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 505 milliers d'€.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 4.10 - Comptes de régularisation et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	<b>31 369</b>	33 896
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	<b>0</b>	0
- Primes sur instruments inconditionnels vendus	<b>86</b>	15
- Impôts différés passifs	<b>373</b>	1 262
- Dettes de titres	<b>0</b>	0
- Créiteurs divers	<b>30 910</b>	32 619
Comptes de régularisation	<b>55 615</b>	49 802
- Comptes d'encaissement	<b>0</b>	286
- Comptes d'ajustement	<b>55</b>	224
- Comptes d'écart	<b>0</b>	0
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués	<b>0</b>	0
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués	<b>0</b>	0
- Produits constatés d'avance	<b>15 204</b>	15 098
- Charges à payer	<b>29 817</b>	26 499
- Autres comptes de régularisation	<b>10 539</b>	7 695
<b>Total</b>	<b>86 984</b>	<b>83 698</b>

## 4.11 - Provisions

### 4.11.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	6 485	3 245	(1 530)			2	8 202
Provisions pour engagements sociaux	33 821	42	(676)				33 187
Provisions pour PEL/CEL	4 623	2 606					7 229
Autres provisions pour risques	5 665	451	(1 502)				4 614
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière	13		(13)				
- Provisions pour impôts	44		(44)				
- Autres	5 608	451	(1 445)				4 614
Provisions exceptionnelles							
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles							
<b>Total</b>	<b>50 594</b>	<b>6 344</b>	<b>(3 708)</b>			<b>2</b>	<b>53 232</b>

### 4.11.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</b>					
Dépréciations pour créances douteuses	111 289	52 675	(31 178)	578	133 364
Dépréciations pour risques de marché	5 830	7 619	(2 820)	(578)	10 051
Dépréciations pour risques pays	0	0	0	0	0
<b>Total des dépréciations</b>	<b>117 119</b>	<b>60 294</b>	<b>(33 998)</b>		<b>143 415</b>
<b>Provisions</b>					
Provisions sur engagements hors bilan	2 808	3 005	(1 377)	1	4 437
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	0	0	0	0	0
Autres provisions clientèles	3 677	240	(153)	1	3 765
<b>Total des provisions</b>	<b>6 485</b>	<b>3 245</b>	<b>(1 530)</b>	<b>2</b>	<b>8 202</b>
<b>Total</b>	<b>123 604</b>	<b>63 539</b>	<b>(35 528)</b>	<b>2</b>	<b>151 617</b>

### 4.1.1.3 - Provisions pour engagements sociaux

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est limité au versement des cotisations.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

<i>En millions d'euros</i>	Compléments de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres	Total
Provisions comptabilisées	19 010	11 526	3 229	57	33 821
Ecarts actuariels non enregistrés	3 764	(1 064)	0	47	2 747
Changements de régime restant à étaler	0	508	0	0	508
<b>Engagement total au 01/01/2009</b>	<b>22 773</b>	<b>10 970</b>	<b>3 229</b>	<b>104</b>	<b>37 076</b>
Droits liquidés sur la période	(1 086)	(61)	(245)	(6)	(1 398)
Droits acquis sur la période	0	493	166	0	659
Coût financier	1 083	440	123	2	1 648
Rendement brut attendu des actifs	(230)	(1)	0	0	(231)
Variation des frais de gestion	0	0	0	(50)	(50)
Versement de la période au fonds	0	(1 500)	0	0	(1 500)
Frais sur versements	0	0	0	0	0
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	16	0	0	16
Ecarts actuariels enregistrés sur la période	96	0	9	16	121
Autres éléments	0	75	(11)	37	101
Modification de régime comptabilisée sur la période LF SS 2007 / période	0	0	0	0	0
<b>Variation enregistrée dans les "frais de personnel"</b>	<b>(137)</b>	<b>(538)</b>	<b>42</b>	<b>(1)</b>	<b>(634)</b>
Ecart actuariel sur engagements	(584)	175	0	12	(396)
Ecart actuariel / rendement des actifs	(586)	22	0	0	(564)
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0
<b>Variation des écarts actuariels non enregistrés</b>	<b>(1 170)</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>(961)</b>
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
<b>Coût non encore comptabilisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations	0	0	0	0	0
<b>Engagement au 31/12/2009</b>					
Provisions comptabilisées	18 873	10 988	3 271	56	33 187
Ecarts actuariels non enregistrés	2 497	(867)	0	43	1 673
Changements de régime restant à étaler	0	492	0	0	492
<b>Total</b>	<b>21 369</b>	<b>10 613</b>	<b>3 271</b>	<b>99</b>	<b>35 352</b>

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### • Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur 2009, sur l'ensemble des 584 milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 381 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 203 milliers d'€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### • Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82 %	3,82 %	3,41 %	3,62 %
Rendement brut attendu	3,40 %	4,30 %		
Rendement net attendu			2,93 %	3,51 %

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

#### • Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 146 milliers d'€. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

### 4.1.1.4 - Provisions PEL / CEL

#### • Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	115 044	85 385
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143 670	184 760
- ancienneté de plus de 10 ans	107 628	96 726
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>366 342</b>	<b>366 871</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>58 933</b>	<b>59 390</b>
<b>Total</b>	<b>452 275</b>	<b>426 261</b>

• Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	5 798	5 316
- au titre des comptes épargne logement	17 561	17 093
<b>Total</b>	<b>23 359</b>	<b>22 409</b>

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	17	39	56
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	273	1 1339	1 612
- ancienneté de plus de 10 ans	2 208	1 702	3 910
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 498</b>	<b>3 080</b>	<b>5 578</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 582</b>	<b>- 554</b>	<b>1 028</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	940	- 680	260
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>940</b>	<b>- 680</b>	<b>260</b>
<b>Total</b>	<b>4 080</b>	<b>2 526</b>	<b>6 606</b>

## 4.12 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 860	46 056
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	86	198
<b>Total</b>	<b>18 946</b>	<b>46 254</b>

Le Groupe BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'ensemble consolidé Banque Populaire Loire et Lyonnais au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

## 4.13 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de solidarité	37 270	84	(7 233)	0	30 121
Fonds de solidarité	0	0	0	355	355
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	28 467	0	0	(355)	28 112
<b>Total</b>	<b>65 737</b>	<b>84</b>	<b>(7 233)</b>	<b>0</b>	<b>58 588</b>

## 4.14 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves conso- lidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/07 après affectation</b>	<b>194 153</b>	<b>125 908</b>	<b>192 409</b>	<b>512 470</b>	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	(4 655)		(237)	(4 892)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation</b>	<b>189 498</b>	<b>125 908</b>	<b>192 172</b>	<b>507 578</b>	
Résultat de la période			28 069	28 069	
Distribution			(7 124)	(7 124)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 au 31/12/2008 après affectation</b>	<b>189 498</b>	<b>125 908</b>	<b>213 117</b>	<b>528 523</b>	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	6 697		901	7 898	
<b>Résultat de la période</b>			<b>22 187</b>	<b>22 187</b>	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009</b>	<b>196 495</b>	<b>125 908</b>	<b>236 205</b>	<b>558 608</b>	

Le capital social de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'élève à 202 500 005 € et est composé pour 162 000 004 € de 9 529 412 parts sociales de nominal 17 € détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 40 500 001 € de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

## 4.15 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	indéterminé	31/12/2009
Créances sur établissements de crédit	101 943	100 041	142 171	26 011	0	<b>418 353</b>
Créances sur la clientèle	298 451	427 880	1 639 386	1 963 187	0	<b>4 328 904</b>
Opérations de crédit bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	151	65 000	103 157	415 334	0	<b>583 642</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>400 545</b>	<b>592 921</b>	<b>1 884 714</b>	<b>2 404 532</b>	<b>0</b>	<b>5 330 899</b>
Dettes envers établissements de crédit	95 761	120 000	502 000	694 500	0	<b>1 412 261</b>
Opérations avec la clientèle	362 657	138 743	834 433	69 298	0	<b>1 405 131</b>
Dettes représentées par un titre	180 190	24 588	93 300	42 000	0	<b>340 078</b>
Dettes subordonnées	0	18 860	0	0	0	<b>18 860</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>638 608</b>	<b>302 191</b>	<b>1 429 733</b>	<b>805 798</b>	<b>0</b>	<b>3 176 300</b>



## 5. Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 - Engagements reçus et donnés

#### 5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	<b>521 724</b>	464 040
- Ouverture de crédits documentaires	<b>7 741</b>	8 509
- Autres ouvertures de crédits confirmés	<b>513 983</b>	455 528
- Autres engagements	<b>0</b>	3
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>521 724</b>	464 040
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>0</b>	314 245
de la clientèle	<b>0</b>	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		314 245

#### 5.1.2 - Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>141</b>	144
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	<b>141</b>	144
- autres garanties	<b>0</b>	0
D'ordre de la clientèle	<b>532 180</b>	491 023
- cautions immobilières	<b>0</b>	0
- cautions administratives et fiscales	<b>82 787</b>	81 362
- autres cautions et avals donnés	<b>284 632</b>	270 277
- autres garanties données	<b>164 761</b>	139 384
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>532 321</b>	491 167
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>711 971</b>	668 341
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>711 971</b>	668 341

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 206 090 milliers d'€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 646 245 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 140 972 milliers d'€ de créances nanties auprès de la SFEF contre 20 553 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 891 254 milliers d'€ de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 739 260 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 84 185 milliers d'€ de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 85 785 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

### 5.2.1- Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Accords de taux futurs				50 000		50 000
Swaps de taux	1 148 953		1 148 953	1 102 936		1 102 936
Swaps cambistes						
Swaps financiers de devises						
Autres contrats de change	95 080		95 080	105 182		105 182
Autres contrats à terme						
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 244 033</b>		<b>1 244 033</b>	<b>1 258 118</b>		<b>1 258 118</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Options de taux	901 942		901 942	1 399 550		1 399 550
Options de change	32 602		32 602	176 222		176 222
Autres options						
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>934 544</b>		<b>934 544</b>	<b>1 575 772</b>		<b>1 575 772</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 178 577</b>		<b>2 178 577</b>	<b>2 833 890</b>		<b>2 833 890</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>562 032</b>	<b>586 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 148 953</b>	<b>378 536</b>	<b>774 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 152 936</b>
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Swaps de taux	562 032	586 921	0	0	1 148 953	378 536	724 400	0	0	1 102 936
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>101 942</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>901 942</b>	<b>94 350</b>	<b>1 305 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 399 550</b>
Options de taux	101 942	800 000	0	0	901 942	94 350	1 305 200	0	0	1 399 550
<b>Total</b>	<b>663 974</b>	<b>1 386 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 050 895</b>	<b>472 886</b>	<b>2 079 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 552 486</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>Opérations sur marchés de gré à gré</b>				
Opérations fermes	9 800	862 122	277 031	<b>1 148 953</b>
Opérations conditionnelles	359 000	467 398	75 544	<b>901 942</b>
<b>Total</b>	<b>368 800</b>	<b>1 329 520</b>	<b>352 575</b>	<b>2 050 895</b>



## 6. Informations sur le compte de résultat

### 6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(50 000)	24 295	(25 705)	(63 289)	33 079	(30 210)
Opérations avec la clientèle	(64 508)	204 155	139 647	(83 592)	213 618	130 026
Obligations et autres titres à revenu fixe	(8 219)	15 032	6 813	(22 035)	6 794	(15 241)
Autres	(27 387)	14 544	(12 843)	(25 357)	35 745	10 388
<b>Total</b>	<b>(150 114)</b>	<b>258 026</b>	<b>107 912</b>	<b>(194 273)</b>	<b>289 236</b>	<b>94 963</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 466 milliers d'€ (0 milliers d'€ au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 607 milliers d'€ au titre de l'exercice 2009 (71 milliers d'€ au titre de l'exercice 2008).

### 6.2 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	20	28
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	6 469	14 209
<b>Total</b>	<b>6 489</b>	<b>14 237</b>

### 6.3 - Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(473)	1 770	1 297	(409)	1 944	1 535
Opérations avec la clientèle	(281)	56 065	55 784	(155)	57 768	57 613
Opérations sur titres	0	3 981	3 981	0	3 760	3 760
Opérations sur moyens de paiement	(4 503)	21 093	16 590	(4 661)	21 161	16 500
Opérations de change	0	114	114	0	125	125
Engagements hors-bilan	(1 740)	3 533	1 793	(1 762)	3 225	1 463
Prestations de services financiers	(510)	3 891	3 381	(431)	4 814	4 383
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(7 507)</b>	<b>90 447</b>	<b>82 940</b>	<b>(7 418)</b>	<b>92 797</b>	<b>85 379</b>

### 6.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	526	641
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>526</b>	<b>641</b>

### 6.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
- Dotations	0	0	0	(1 666)	0	(1 666)
- Reprises	1 560	0	1 560	14	8	22
Résultat de cession	84	0	84	2 926	173	3 099
Autres éléments	251	0	251	310	0	310
<b>Total</b>	<b>1 895</b>		<b>1 895</b>	<b>1 584</b>	<b>181</b>	<b>1 765</b>

### 6.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(722)	634	(88)	(771)	860	89
Refacturation de charges et produits bancaires						
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<i>Sous-total</i>						
<b>Opérations de location simple</b>						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<i>Sous-total</i>						
Autres produits et charges accessoires	(631)	3 639	3 008	(906)	3 857	2 951
<b>Total</b>	<b>(1 353)</b>	<b>4 273</b>	<b>2 920</b>	<b>(1 677)</b>	<b>4 717</b>	<b>3 040</b>

## 6.7 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(44 728)	(43 109)
Charges de retraite et assimilées <sup>(1)</sup>	(9 118)	(10 260)
Autres charges sociales	(13 665)	(13 032)
Intéressement des salariés	(2 405)	(3 546)
Participation des salariés	0	(741)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 640)	(4 770)
<b>Total des 'Frais de personnel'</b>	<b>(75 556)</b>	<b>(75 458)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(3 776)	(3 120)
Autres charges générales d'exploitation	(51 592)	(51 065)
<b>Total 'Autres charges d'exploitation'</b>	<b>(55 368)</b>	<b>(54 185)</b>
<b>Total</b>	<b>(130 924)</b>	<b>(129 643)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 388 cadres et 814 non cadres, soit un total de 1 202 personnes.

## 6.8 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<b>Dépréciations</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(51 564)	23 673	(1 549)	474	(28 966)	(42 608)	24 541	(1 197)	365	(18 899)
Titres et débiteurs divers	(919)	824	0	0	(95)	(795)	99	(1)	0	(697)
	<b>(52 483)</b>	<b>24 497</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(29 061)</b>	<b>(43 403)</b>	<b>24 640</b>	<b>(1 198)</b>	<b>365</b>	<b>(19 596)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(3 006)	1 378	////////	////////	(1 628)	(499)	377	////////	////////	(122)
Provisions risques clientèle	(241)	153	////////	////////	(88)	(1)	1 799	////////	////////	1 798
Provisions risques-pays	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
	<b>(3 247)</b>	<b>1 531</b>	<b>////////</b>	<b>////////</b>	<b>(1 716)</b>	<b>(500)</b>	<b>2 176</b>	<b>////////</b>	<b>////////</b>	<b>1 676</b>
<b>Total</b>	<b>(55 730)</b>	<b>26 028</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(30 777)</b>	<b>(43 903)</b>	<b>26 816</b>	<b>(1 198)</b>	<b>365</b>	<b>(17 920)</b>

## 6.9 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(7 619)	0	////////	(7 619)	(1 213)	0	////////	(1 213)
- Reprises	1 260	0	////////	1 260	109	0	////////	109
Résultat de cession	913	0	338	1 251	463	0	361	824
<b>Total</b>	<b>(5 446)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>	<b>(5 108)</b>	<b>(641)</b>	<b>0</b>	<b>361</b>	<b>(280)</b>

## 6.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

## 6.11 - Impôt sur les bénéfices

L'ensemble des comptes consolidés de la Banque Populaire Loire et Lyonnais, est intégré fiscalement par BP participations.

### 6.11.1 - Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	22 187	28 069
Résultat Minoritaire		
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	7 675	4 455
- <i>Impôt de la période</i>	9 155	11 112
- <i>Réintégration différences permanentes</i>	10 274	13 795
- <i>Déduction différences permanentes</i>	(11 754)	(20 452)
Déficits de l'exercice reportés en avant		
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice	0	(71)
= Résultat fiscal consolidé	29 862	32 453
x Taux d'impôt théorique	33,3 %	33,33 %
= Impôt théorique	(9 953)	(10 817)
Crédits d'impôt	163	275
Effets de l'intégration fiscale	2	(17)
Contribution exceptionnelle	(374)	(385)
Impôts sur les sociétés - Taux réduit	(4)	
Impôt forfaitaire annuel		
Charges sur exercices antérieurs		
Redressement fiscal	44	(869)
Carry-back		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Autres	967	701
= Charge d'impôt de l'exercice	(9 155)	(11 112)
dont : - Impôt exigible	(12 115)	(13 207)
- Impôt différé	2 960	2 095

### 6.1.1.2 - Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>DECALAGES TEMPORAIRES</b>	<b>64 607</b>	52 742
Provisions pour retraite	29 916	30 592
Provision Epargne Logement	7 229	4 623
Participation des salariés	0	741
Plus-values latentes sur OPCVM	18 412	16 930
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	8 451	1 872
CRC 2002-10 (amortissements)	0	69
Organic	551	464
GIE fiscaux	(862)	(3 445)
Indemnités PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	910	896
<b>AUTRES DECALAGES</b>	<b>(18 726)</b>	(18 256)
<b><u>Provisions réglementées et frais d'émission</u></b>	<b>(754)</b>	(102)
Provision réglementée	(937)	(766)
Frais d'émission	183	664
<b><u>Décalages bilantiels Long Terme</u></b>	<b>(17 274)</b>	(17 456)
PV / titres conso en sursis d'impôt	(16 985)	(16 985)
PV / titres non conso en sursis d'impôt	0	0
Autres éléments	(289)	(471)
<b><u>Décalages bilantiels Court Terme</u></b>	<b>(698)</b>	(698)
Apport d'actifs en régime de faveur		
Autres éléments	(698)	(698)
<b>Déficits ordinaires et ARD</b>	<b>0</b>	0
<b>Total des sources brutes d'impôts différés</b>	<b>45 881</b>	34 486
<b>Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence</b>	<b>(17 972)</b>	(18 154)
<b>Total des sources nettes d'Impôts différés</b>	<b>63 853</b>	52 640
<b>Impôts différés total comptabilisés dont :</b>	<b>21 984</b>	18 123
- <i>impôt différé actif</i>	22 357	19 385
- <i>impôt différé passif</i>	(373)	(1 262)



## 7. Périmètre de consolidation

### 7.1 - Périmètre de consolidation

La Banque présente des comptes consolidés avec les sociétés suivantes :

- GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT
- SOCIETARIAT BP2L

Les participations, autres que Garibaldi Capital Développement et Sociétariat BP2L, dont le pourcentage est supérieur à 20% ne sont pas consolidées car elles n'apporteraient pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

---

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la BP2L : 141 rue Garibaldi, 69 003 LYON, ainsi que sur internet ([www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr](http://www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr)) ou sur simple demande dans une agence.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent, à la fin de cet exercice, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## 2. Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables :**

#### **Evaluation des risques de crédit**

Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle.

### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Groupe sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### **Valorisation des titres et des instruments financiers à terme**

Votre Groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 3.2.3 et 3.2.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers à terme. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie

d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.7 de l'annexe.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.7 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



## 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 9 avril 2010

### **Les Commissaires aux Comptes**

#### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

#### **MAZARS**

Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**

Pierre Marcon

**Mazars :**

Frédéric Maurel





# Comptes individuels au 31 décembre 2009

**Bilan**

**Compte de résultats individuels**

**Annexes aux comptes individuels**

# Bilan individuel

bilan au 31 décembre 2009

<b>Actif</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, Banques Centrales		84 879	114 269
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	697 733	783 803
Opérations avec la clientèle	3.2	4 603 449	4 546 551
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	583 384	685 333
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	153 791	153 815
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	251 667	250 159
Parts dans les entreprises liées	3.4	32 187	32 187
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	4 346	4 397
Immobilisations corporelles	3.6	68 067	65 920
Autres actifs	3.8	16 585	16 512
Comptes de régularisation	3.9	26 548	32 603
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 522 636</b>	<b>6 685 549</b>

<b>HORS BILAN</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
• Engagements de financement	4.1	521 724	464 040
• Engagements de garantie	4.1	530 321	491 167
• Engagements sur titres		1 882	490

<b>PASSIF</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Banques Centrales		0	0
Dettes sur les établissements de crédit	3.1	1 440 302	1 760 353
Opérations avec la clientèle	3.2	3 990 937	3 833 299
Dettes représentées par un titre	3.7	346 674	328 860
Autres passifs	3.8	24 178	26 486
Comptes de régularisation	3.9	50 606	44 771
Provisions	3.10	53 605	51 833
Dettes subordonnées	3.11	18 946	46 254
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	58 588	65 737
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>538 800</b>	<b>527 956</b>
Capital souscrit		202 500	202 500
Primes d'émission		125 908	125 908
Réserves		176 440	157 417
Écart de réévaluation		15	15
Provisions réglementées et subventions d'investissement		937	789
Report à nouveau		14 849	14 505
<b>Résultat de l'exercice (+/-)</b>		<b>18 151</b>	<b>26 822</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 522 636</b>	<b>6 685 549</b>

<b>HORS BILAN</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS REAUS</b>			
• Engagements de financement	4.1	0	314 245
• Engagements de garantie	4.1	711 971	668 341
• Engagements sur titres		1 882	490

# Compte de résultats individuels

au 31 décembre 2009

COMPTE DE RÉSULTAT (milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	258 088	289 454
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 150 589	-193 572
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 156	12 844
Commissions (produits)	5.4	90 449	92 791
Commissions (charges)	5.4	- 7 507	- 7 413
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	526	641
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 819	1 594
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 468	4 952
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 1 353	- 1 422
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>202 057</b>	<b>199 869</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	- 130 831	- 129 574
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 11 906	-10 707
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>59 320</b>	<b>59 588</b>
Coût du risque	5.9	- 30 777	- 17 920
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>28 543</b>	<b>41 668</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	- 6 293	409
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>22 250</b>	<b>42 077</b>
Résultat exceptionnel	5.11	0	- 268
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 11 100	- 12 609
Dotations / Reprises FRBG et provisions réglementées		7 001	- 2 378
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>18 151</b>	<b>26 822</b>



# Annexes aux comptes individuels

## Règles et principes



### 1. Cadre général

#### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

##### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

##### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,

- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

##### • BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

## 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'€). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'€) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'€ (10 millions d'€ par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE peut mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.



## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
  - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

### 2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### 2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Au cours de l'exercice, la Banque a identifié dans les encours sains les créances restructurées à des conditions hors marché. Les calculs effectués sur les dossiers de surendettement «Loi Neiertz » et sur les crédits professionnels restructurés ont abouti à des résultats non significatifs. Au 31 décembre 2009, la Banque n'a comptabilisé aucun montant au titre de la décote sur ces créances restructurées, décote égale à la différence actualisée de la créance entre les conditions de marché et les conditions octroyées lors de la restructuration.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en «Coût du risque» à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de location simple**

La Banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

#### **2.3.4 - Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### • Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### • Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

#### • Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une

dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### • Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### • Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles

sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	5 -10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

### 2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

#### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent

elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.3.11 - Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.3.12 - Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **2.3.13 - Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



## 3. Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 - Opérations interbancaires

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Créances à vue (1)</b>	<b>274 780</b>	431 713
- Comptes ordinaires	274 780	431 713
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
<b>Créances à terme (1)</b>	<b>418 353</b>	345 405
- Comptes et prêts à terme	413 018	342 188
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	5 335	3 217
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>2 000</b>	2 998
<b>Créances rattachées</b>	<b>2 600</b>	3 687
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	0
- dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>	<b>0</b>	0
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>Total</b>	<b>697 733</b>	<b>783 803</b>

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 225 261 milliers d'€ à vue et 355 834 milliers d'€ à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 48 187 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

#### En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Dettes à vue (1)</b>	<b>9 135</b>	10 498
- Comptes ordinaires créditeurs	9 135	10 498
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
<b>Dettes à terme (1)</b>	<b>1 412 261</b>	1 721 139
- Comptes et emprunts à terme	1 412 260	1 721 113
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	1	26
<b>Autres sommes dues</b>	<b>5 988</b>	8 620
<b>Dettes rattachées</b>	<b>12 918</b>	20 096
<b>Total</b>	<b>1 440 302</b>	<b>1 760 353</b>

(1) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 094 milliers d'euros à vue et 700 760 milliers d'€ à terme.

## 3.2 - Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 - Opérations avec la clientèle

#### • Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>120 565</b>	139 319
<b>Créances commerciales</b>	<b>79 323</b>	121 366
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>4 254 581</b>	4 150 492
Crédits à l'exportation	1 570	2 532
Crédits de trésorerie et de consommation	247 702	243 718
Crédits à l'équipement	1 550 275	1 537 165
Crédits à l'habitat	2 405 666	2 309 089
Autres crédits à la clientèle	49 368	57 988
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres		
<b>Créances rattachées et valeurs non imputées</b>	<b>20 554</b>	25 581
<b>Créances douteuses</b>	<b>128 426</b>	109 793
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>4 603 449</b>	<b>4 546 551</b>
<i>Dont :</i>		
- créances restructurées aux conditions de marché	2 694	2 512
- créances restructurées hors conditions de marché	0	0
- décote nette	0	0

#### • Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 524 435</b>	1 356 206
Livret A	137 942	0
PEL / CEL	435 080	432 108
Autres comptes d'épargne à régime spécial	951 413	924 098
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	2 402 660	2 411 607
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>5 639</b>	3 132
<b>Autres sommes dues</b>	<b>23 432</b>	15 843
<b>Dettes rattachées</b>	<b>34 771</b>	46 511
<b>Total</b>	<b>3 990 937</b>	<b>3 833 299</b>

#### • Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 575 238	///////	1 575 238	1 497 994	///////	1 497 994
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	91 632	91 632	0	20 962	20 962
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	735 790	735 790	0	892 651	892 651
<b>Total</b>	<b>1 575 238</b>	<b>827 422</b>	<b>2 402 660</b>	<b>1 497 994</b>	<b>913 613</b>	<b>2 411 607</b>

### 3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 838 027	163 524	(93 705)	89 300	(73 750)
Entrepreneurs individuels	379 601	40 900	(17 387)	17 584	(13 948)
Particuliers	2 200 251	55 603	(20 869)	21 322	(15 027)
Administrations privées	14 482	622	(263)	240	(240)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	111	0	0	0	0
Autres	42 553	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>4 475 024</b>	<b>260 649</b>	<b>(132 224)</b>	<b>128 446</b>	<b>(102 965)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>4 436 758</b>	<b>220 035</b>	<b>(110 242)</b>	<b>100 413</b>	<b>(85 130)</b>

### 3.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>										
Valeurs brutes	0	0	0	//////		0	0	0	//////	
Créances rattachées		0	0	//////			0	0	//////	
Dépréciations		0	0	//////			0	0	//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>583 384</b>			<b>583 384</b>		685 333			685 333
Valeurs brutes	0	585 220	0	//////	585 220	0	688 728	0	//////	688 728
Créances rattachées	0	0	0	//////		0	0	0	//////	
Dépréciations	0	(1 836)	0	//////	(1 836)	0	(3 395)	0	//////	(3 395)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>153 791</b>			<b>153 791</b>		153 815			153 815
Valeurs brutes	0	153 826	//////	0	153 826	0	153 850	//////	0	153 850
Créances rattachées	//////	0	//////	0		0	0	//////	0	
Dépréciations	0	(35)	//////	0	(35)	0	(35)	//////	0	(35)
<b>Total</b>		<b>737 175</b>			<b>737 175</b>		<b>839 148</b>			<b>839 148</b>

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 494 500 milliers d'€.

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
Titres cotés	0	10 152	0	10 152	0	10 168	0	10 168
Titres non cotés	0	78 991	0	78 991	0	178 840	0	178 840
Titres prêtés	0	494 500	0	494 500	0	494 500	0	494 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 577	0	1 577	0	5 220	0	5 220
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>	<b>0</b>	<b>688 728</b>	<b>0</b>	<b>688 728</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	10 152	0	10 152	0	10 168	0	10 168
<i>émis par des organismes publics</i>	<i>0</i>	<i>3 079</i>	<i>0</i>	<i>3 079</i>	<i>0</i>	<i>3 095</i>	<i>0</i>	<i>3 095</i>
<i>autres émetteurs</i>	<i>0</i>	<i>7 073</i>	<i>0</i>	<i>7 073</i>	<i>0</i>	<i>7 073</i>	<i>0</i>	<i>7 073</i>
Titres non cotés	0	78 991	0	78 991	0	178 840	0	178 840
<i>émis par des organismes publics</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>autres émetteurs</i>	<i>0</i>	<i>78 991</i>	<i>0</i>	<i>78 991</i>	<i>0</i>	<i>178 840</i>	<i>0</i>	<i>178 840</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 836 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 3 444 milliers d'€ au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 504 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 717 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 079 milliers d'€.

#### • Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Trans-action	Place-ment	TAP	Total	Trans-action	Place-ment	TAP	Total
Titres cotés	0	153 509	0	153 509	0	0	0	0
Titres non cotés	0	317	0	317	0	153 850	0	153 850
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>153 826</b>		<b>153 826</b>		<b>153 850</b>		<b>153 850</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 153 510 milliers d'€ d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 153 534 milliers d'€ d'OPCVM au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 milliers d'€ au 31 décembre 2009, comme au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 446 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre 17 005 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

### 3.3.2 - Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Rembour-sements	Conver-sion	Décote / surcote	Trans-ferts	Autres	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.3.3 - Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 3.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmen-tation	Dimi-nution	Conver-sion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	282 380	6 817	(345)	0	1 645	<b>290 497</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	246 501	6 626	(191)	0	1 645	<b>254 581</b>
Parts dans les entreprises liées	32 187	0	0	0	0	<b>32 187</b>
Parts de sociétés civiles immobilières	3 692	191	(154)	0	0	<b>3 729</b>
<b>Dépréciations</b>	(75)	(6 631)	6	0	0	<b>(6 700)</b>
Participations et autres titres à long terme	(75)	(6 631)	6	0	0	<b>(6 700)</b>
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>282 305</b>	<b>186</b>	<b>(339)</b>	<b>0</b>	<b>1 645</b>	<b>283 797</b>

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 237 774 milliers d'€ et 6 630 milliers d'€ au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 237 514 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 5 125 milliers d'€, constitue un dividende à concurrence de 269 milliers d'€ et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 4 856 milliers d'€.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 232 000 milliers d'€
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Acquisitions	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titre BPCE		649	5 125	232 000	<b>237 774</b>
Titre BP Participations (ex BFBP)	237 514	5 972	- 4 586	- 232 000	<b>6 630</b>
Valeur brute	237 514	6 621	269	-	<b>244 404</b>

### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 6 630 milliers d'€ des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

### 3.4.2 - Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
<b>1) Titres dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque</b>							
BPCE catégorie B	19 665 570	1,43 %	237 774	237 774	1 839		
Informatique Banques Populaires	78 986	3,59 %	3 221	3 221			
BP Participation	470 513	3,54 %	6 630				6 013
Garibaldi Capital Développement	35 617	99,99 %	32 142	32 142			
GIE IBP Investissement	26 176	13,33 %	3 293	3 293			
<b>2) Titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Banque</b>							
Valeur totale			2 651	2 576			
<b>3) Avances en compte courant</b>							
Valeur totale			3 341	3 341			
<b>4) Autres parts dans les entreprises liées</b>							
Valeur totale			44	44			

### 3.4.3 - Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
<b>Créances</b>	1 182 389	11 356	<b>1 193 745</b>	1 406 947
<i>dont subordonnées</i>	1 839	0	<b>1 839</b>	1 839
<b>Dettes</b>	1 709 323	98 752	<b>1 808 075</b>	1 681 768
<i>dont subordonnées</i>	18 946	0	<b>18 946</b>	46 254
<b>Engagements donnés</b>				
<i>Engagements de financement</i>	0	0	<b>0</b>	0
<i>Engagements de garantie</i>	284 199	0	<b>284 199</b>	270 205
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	<b>0</b>	0

### 3.5 - Opérations de crédit-bail et location simple

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

### 3.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 - Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008				31/12/2009
	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
<b>Valeurs brutes</b>	12 906	983	0	0	<b>13 889</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	11 000	810	0	0	<b>11 810</b>
Logiciels	1 906	173	0	0	<b>2 079</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	-8 509	-1 033	0	0	<b>-9 542</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-6 697	-813	0	0	<b>-7 510</b>
Logiciels	-1 812	-220	0	0	<b>-2 032</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>4 397</b>	<b>-50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 346</b>

#### 3.6.2 - Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
	Valeur brute				Valeur brute
<b>Valeurs brutes</b>	149 964	20 451	-33 974	0	<b>136 441</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>149 076</b>	<b>20 451</b>	<b>-33 803</b>	<b>0</b>	<b>135 724</b>
Terrains	2 496	133	-17	0	<b>2 612</b>
Constructions	23 015	1 264	-106	0	<b>24 173</b>
Parts de SCI	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres	123 565	19 054	-33 680	0	<b>108 939</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>888</b>	<b>0</b>	<b>-171</b>	<b>0</b>	<b>717</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	-84 044	-10 852	26 522	0	<b>-68 374</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-83 732</b>	<b>-10 829</b>	<b>26 492</b>	<b>0</b>	<b>-68 069</b>
Terrains	0	0	0	0	<b>0</b>
Constructions	-12 261	-749	104	0	<b>-12 906</b>
Autres	-71 471	-10 080	26 388	0	<b>-55 163</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-312</b>	<b>-23</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>-305</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>65 920</b>	<b>9 599</b>	<b>-7 452</b>	<b>0</b>	<b>68 067</b>

### 3.7 - Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	191	34
Titres du marché interbancaire	65 000	65 000
Titres de créances négociables	279 787	260 319
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 696	3 507
<b>Total</b>	<b>346 674</b>	<b>328 860</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 505 milliers d'€.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.8 - Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 682	86	2 702	15
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///////	385	///////	385
Créances et dettes sociales et fiscales	14 462	0	13 520	0
Dépôts de garantie reçus et versés	116	0	114	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	325	23 707	176	26 086
<b>Total</b>	<b>16 585</b>	<b>24 178</b>	<b>16 512</b>	<b>26 486</b>

### 3.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	55	808	224
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	6 321	15 204	6 411	15 098
Produits à recevoir/Charges à payer	16 056	29 817	20 772	26 499
Valeurs à l'encaissement	591	0	964	286
Autres	3 579	5 530	3 648	2 664
<b>Total</b>	<b>26 548</b>	<b>50 606</b>	<b>32 603</b>	<b>44 771</b>

## 3.10 - Provisions

### 3.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	6 485	3 245	(1 530)	2	8 202
Provisions pour engagements sociaux	33 821	42	(676)		33 187
Provisions pour PEL/CEL	4 623	2 606			7 229
Autres provisions pour risques	6 904	451	(2 368)		4 987
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
- Immobilisations financières					
- Promotion immobilière	13		(13)		
- Provisions pour impôts	1 306		(933)		373
- Autres	5 585	451	(1 422)		4 614
Provisions exceptionnelles					
- Provisions pour restructurations informatiques					
- Provisions pour restructurations exceptionnelles					
- Autres provisions exceptionnelles					
<b>Total</b>	<b>51 833</b>	<b>6 344</b>	<b>(4 574)</b>	<b>2</b>	<b>53 605</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>					
CAR	19 010	0	(137)	0	18 873
Indemnités de fin de carrière	11 525	0	(538)	0	10 987
Médailles du travail	3 229	42	0	0	3 271
FCR	57	0	(1)	0	56
Mutuelles	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33 821</b>	<b>42</b>	<b>(676)</b>	<b>0</b>	<b>33 187</b>

### 3.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Autres	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</b>	115 373	59 306	(32 744)		141 935
Dépréciations sur créances sur la clientèle	111 289	52 675	(31 178)	578	133 364
Dépréciations sur autres créances	4 084	6 631	(1 566)	(578)	8 571
<b>Provisions inscrites au passif</b>	51 833	6 344	(4 574)	2	53 605
Provisions sur engagements hors bilan	2 808	3 005	(1 377)	1	4 437
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	3 678	240	(153)	0	3 765
Autres provisions	45 347	3 099	(3 044)	1	45 403
<b>Total</b>	<b>167 206</b>	<b>65 650</b>	<b>(37 318)</b>	<b>2</b>	<b>195 540</b>

### 3.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est limité au versement des cotisations.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

<i>En millions d'euros</i>	Compléments de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres	Total
Provisions comptabilisées	19 010	11 526	3 229	57	<b>33 821</b>
Ecarts actuariels non enregistrés	3 763	(1 064)	0	47	<b>2 747</b>
Changements de régime restant à étaler	0	508	0	0	<b>508</b>
<b>Engagement total au 01/01/2009</b>	<b>22 773</b>	<b>10 970</b>	<b>3 229</b>	<b>104</b>	<b>37 076</b>
Droits liquidés sur la période	(1 086)	(61)	(245)	(6)	<b>(1 398)</b>
Droits acquis sur la période	0	493	166	0	<b>659</b>
Coût financier	1 083	440	123	2	<b>1 648</b>
Rendement brut attendu des actifs	(230)	(1)	0	0	<b>(231)</b>
Variation des frais de gestion	0	0	0	(50)	<b>(50)</b>
Versement de la période au fonds	0	(1 500)	0	0	<b>(1 500)</b>
Frais sur versements	0	0	0	0	<b>0</b>
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	16	0	0	<b>16</b>
Ecarts actuariels enregistrés sur la période	96	0	9	16	<b>121</b>
Autres éléments	0	75	(11)	37	<b>101</b>
Modification de régime comptabilisée sur la période LF SS 2007 / période	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Variation enregistrée dans les "frais de personnel"</b>	<b>(137)</b>	<b>(538)</b>	<b>42</b>	<b>(1)</b>	<b>(634)</b>
Ecart actuariel sur engagements	(584)	175	0	12	<b>(396)</b>
Ecart actuariel / rendement des actifs	(586)	22	0	0	<b>(564)</b>
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Variation des écarts actuariels non enregistrés</b>	<b>(1 170)</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>(961)</b>
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Coût non encore comptabilisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Engagement au 31/12/2009</b>					
Provisions comptabilisées	18 873	10 988	3 271	56	<b>33 187</b>
Ecarts actuariels non enregistrés	2 497	(867)	0	43	<b>1 673</b>
Changements de régime restant à étaler	0	492	0	0	<b>492</b>
<b>Total</b>	<b>21 369</b>	<b>10 613</b>	<b>3 271</b>	<b>99</b>	<b>35 352</b>

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### • Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur 2009, sur l'ensemble des 584 milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 381 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 203 milliers d'€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### • Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	<b>3,82 %</b>	3,82 %	<b>3,41 %</b>	3,62 %
Rendement brut attendu	<b>3,40 %</b>	4,30 %		
Rendement net attendu			<b>2,93 %</b>	3,51 %

(La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05)

• **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 146 milliers d'€. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

**3.10.4 - Provisions PEL / CEL**

• **Encours des dépôts collectés**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	115 044	85 385
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143 670	184 760
- ancienneté de plus de 10 ans	107 628	96 726
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>366 342</b>	<b>366 871</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>58 933</b>	<b>59 390</b>
<b>Total</b>	<b>425 275</b>	<b>426 261</b>

• **Encours des crédits octroyés**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	5 798	5 316
- au titre des comptes épargne logement	17 561	17 093
<b>Total</b>	<b>23 359</b>	<b>22 409</b>

• **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL/CEL)**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	17	39	56
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	273	1 339	1 612
- ancienneté de plus de 10 ans	2 208	1 702	3 910
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 498</b>	<b>3 080</b>	<b>5 578</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 582</b>	<b>-554</b>	<b>1 028</b>
<b>Total</b>	<b>4 080</b>	<b>2 526</b>	<b>6 606</b>

**3.11 - Dettes subordonnées**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 860	46 056
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	86	198
<b>Total</b>	<b>18 946</b>	<b>46 254</b>

Le Groupe BPCE a émis des prêts sur titres subordonnés remboursables souscrits par la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de La Banque au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 3.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de solidarité	37 270	84	(7 233)	0	<b>30 121</b>
Fonds de solidarité	0	0	0	355	<b>355</b>
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	28 467	0	0	(355)	<b>28 112</b>
<b>Total</b>	<b>65 737</b>	<b>84</b>	<b>(7 233)</b>	<b>0</b>	<b>58 588</b>

### 3.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2007	202 500	125 908	172 912		<b>501 320</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	19 181		<b>19 181</b>
Au 31 décembre 2008	202 500	125 908	192 093		<b>520 501</b>
Variation de capital	0	0	0		<b>0</b>
Résultat de la période				18 151	<b>18 151</b>
Distribution de dividendes			0		<b>0</b>
Autres mouvements	0	0	148		<b>148</b>
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>202 500</b>	<b>125 908</b>	<b>192 241</b>	<b>18 151</b>	<b>538 800</b>

Le capital social de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'élève à 202 500 005 € et est composé pour 162 000 004 € de 9 529 412 parts sociales de nominal 17 € détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 40 500 001 € de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

### 3.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	indéterminé	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>400 545</b>	<b>592 921</b>	<b>1 884 715</b>	<b>2 409 532</b>	<b>48 187</b>	<b>5 335 900</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Créances sur établissements de crédit	101 943	100 041	142 171	26 011	48 187	<b>418 353</b>
Opérations avec la clientèle	298 451	427 880	1 639 386	1 968 187	0	<b>4 333 904</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	151	65 000	103 158	415 334	0	<b>583 643</b>
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>643 508</b>	<b>302 191</b>	<b>1 429 733</b>	<b>805 798</b>	<b>0</b>	<b>3 181 230</b>
Dettes envers établissements de crédit	95 761	120 000	502 000	694 500	0	<b>1 412 261</b>
Opérations avec la clientèle	362 657	138 743	834 433	69 298	0	<b>1 405 131</b>
Dettes représentées par un titre	185 090	24 588	93 300	42 000	0	<b>344 978</b>
Dettes subordonnées	0	18 860	0	0	0	<b>18 860</b>



## 4. Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 - Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	<b>521 724</b>	464 040
- Ouverture de crédits documentaires	<b>7 741</b>	8 509
- Autres ouvertures de crédits confirmés	<b>513 983</b>	455 528
- Autres engagements	<b>0</b>	3
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>521 724</b>	<b>464 040</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>0</b>	314 245
de la clientèle	<b>0</b>	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		<b>314 245</b>

#### 4.1.2 - Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>141</b>	144
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	<b>141</b>	144
- autres garanties	<b>0</b>	0
D'ordre de la clientèle	<b>530 180</b>	491 023
- cautions immobilières	<b>0</b>	0
- cautions administratives et fiscales	<b>82 787</b>	81 362
- autres cautions et avals donnés	<b>284 632</b>	271 277
- autres garanties données	<b>162 761</b>	138 384
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>530 321</b>	<b>491 167</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>711 971</b>	668 341
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>711 971</b>	<b>668 341</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 206 090 milliers d'€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 646 245 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 140 972 milliers d'€ de créances nanties auprès de la SFEF contre 20 553 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 891 254 milliers d'€ de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 739 260 milliers d'€ au 31 décembre 2008,
- 84 185 milliers d'€ de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 85 785 milliers d'€ au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Loire et Lyonnais en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 - Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Accords de taux futurs					50 000		50 000	
Swaps de taux	1 148 953		1 148 953	(21 645)	1 102 936		1 102 936	(17 592)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change	95 080		95 080		105 182		105 182	
Autres contrats à terme								
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 244 033</b>		<b>1 244 033</b>	<b>(21 645)</b>	<b>1 258 118</b>		<b>1 258 118</b>	<b>(17 592)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Options de taux	901 942		901 942	(657)	1 399 550		1 399 550	1 109
Options de change	32 602		32 602		176 222		176 222	
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>934 544</b>		<b>934 544</b>	<b>(657)</b>	<b>1 575 772</b>		<b>1 575 772</b>	<b>1 109</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 178 577</b>		<b>2 178 577</b>	<b>(22 302)</b>	<b>2 833 890</b>		<b>2 833 890</b>	<b>(16 483)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire et Lyonnais sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>562 032</b>	<b>586 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 148 953</b>	<b>378 536</b>	<b>774 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 152 936</b>
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Swaps de taux	562 032	586 921	0	0	1 148 953	378 536	724 400	0	0	1 102 936
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>101 942</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>901 942</b>	<b>94 350</b>	<b>1 305 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 399 550</b>
Options de taux	101 942	800 000	0	0	901 942	94 350	1 305 200	0	0	1 399 550
<b>Total</b>	<b>663 974</b>	<b>1 386 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 050 895</b>	<b>472 886</b>	<b>2 079 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 552 486</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>Opérations sur marchés de gré à gré</b>				
Opérations fermes	9 800	862 122	277 031	<b>1 148 953</b>
Opérations conditionnelles	359 000	467 398	75 544	<b>901 942</b>
<b>Total</b>	<b>368 800</b>	<b>1 329 520</b>	<b>352 575</b>	<b>2 050 895</b>



## 5. Informations sur le compte de résultat

### 5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(49 933)	23 766	(26 167)	(62 937)	33 079	(29 858)
Opérations avec la clientèle	(64 508)	204 217	139 709	(83 592)	213 836	130 244
Obligations et autres titres à revenu fixe	(7 587)	15 032	7 445	(11 151)	171	(10 980)
Dettes subordonnées	(1 174)	529	(645)	(10 535)	6 623	(3 912)
Opérations de macro-couverture	(27 387)	14 544	(12 843)	(25 357)	35 745	10 388
<b>Total</b>	<b>(150 589)</b>	<b>258 088</b>	<b>107 499</b>	<b>(193 572)</b>	<b>289 454</b>	<b>95 882</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 466 milliers d'€ au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 607 milliers d'€ au titre de l'exercice 2009 (71 milliers d'€ au titre de l'exercice 2008).

### 5.2 - Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

### 5.3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	20	28
Participations et autres titres détenus à long terme	6 136	12 816
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>Total</b>	<b>6 156</b>	<b>12 844</b>

## 5.4 - Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(473)	1 770	1 297	(409)	1 944	1 535
Opérations avec la clientèle	(281)	56 070	55 789	(155)	57 768	57 613
Opérations sur titres	0	3 981	3 981	0	3 760	3 760
Opérations sur moyens de paiement	(4 503)	21 093	16 590	(4 661)	21 161	16 500
Opérations de change	0	114	114	0	125	125
Engagements hors-bilan	(1 740)	3 530	1 790	(1 757)	3 219	1 462
Prestations de services financiers	(510)	3 891	3 381	(431)	4 814	4 383
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(7 507)</b>	<b>90 449</b>	<b>82 942</b>	<b>(7 413)</b>	<b>92 791</b>	<b>85 378</b>

## 5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	526	641
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>526</b>	<b>641</b>

## 5.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 560	0	1 560	(1 652)	8	(1 644)
- Dotations	0	0	0	(1 666)	0	(1 666)
- Reprises	1 560	0	1 560	14	8	22
Résultat de cession	8	0	8	2 755	173	2 928
Autres éléments	251	0	251	310	0	310
<b>Total</b>	<b>1 819</b>	<b>0</b>	<b>1 819</b>	<b>1 413</b>	<b>181</b>	<b>1 594</b>

## 5.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(722)	634	(88)	(771)	860	89
Refacturation de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	172	172	(13)	184	171
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	31	31	0	72	72
Autres produits et charges accessoires	(631)	3 631	3 000	(638)	3 836	3 198
<b>Total</b>	<b>(1 353)</b>	<b>4 468</b>	<b>3 115</b>	<b>(1 422)</b>	<b>4 952</b>	<b>3 530</b>

## 5.8 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(44 435)	(43 109)
Charges de retraite et assimilées	(9 118)	(10 260)
Autres charges sociales	(13 665)	(12 688)
Intéressement des salariés	(2 405)	(3 546)
Participation des salariés	0	(741)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 640)	(4 770)
<b>Total des 'Frais de personnel'</b>	<b>(75 263)</b>	<b>(75 114)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(3 770)	(3 117)
Autres charges générales d'exploitation	(51 798)	(51 343)
<b>Total 'Autres charges d'exploitation'</b>	<b>(55 568)</b>	<b>(54 460)</b>
<b>Total</b>	<b>(130 831)</b>	<b>(129 574)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 388 cadres et 814 non cadres, soit un total de 1 202 personnes.

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

## 5.9 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(51 564)	23 673	(1 549)	474	(28 966)	(42 608)	24 541	(1 197)	365	(18 899)
Titres et débiteurs divers	(919)	824	0	0	(95)	(795)	99	(1)	0	(697)
	<b>(52 483)</b>	<b>24 497</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(29 061)</b>	<b>(43 403)</b>	<b>24 640</b>	<b>(1 198)</b>	<b>365</b>	<b>(19 596)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(3 006)	1 378	////////	////////	(1 628)	(499)	377	////////	////////	(122)
Provisions risques clientèle	(241)	153	////////	////////	(88)	(1)	1 799	////////	////////	1 798
Provisions risques-pays	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
	<b>(3 247)</b>	<b>1 531</b>	<b>////////</b>	<b>////////</b>	<b>(1 716)</b>	<b>(500)</b>	<b>2 176</b>	<b>////////</b>	<b>////////</b>	<b>1 676</b>
<b>Total coût du risque</b>	<b>(55 730)</b>	<b>26 028</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(30 777)</b>	<b>(43 903)</b>	<b>26 816</b>	<b>(1 198)</b>	<b>365</b>	<b>(17 920)</b>

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet

26 028

26 816

- reprises de dépréciations utilisées

5 318

10 534

Total reprises

31 346

37 350

- pertes couvertes par des provisions

(5 318)

(10 534)

Reprises nettes

26 028

26 816

## 5.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(6 631)	0	////////	(6 631)	0	0	////////	0
Reprises de dépréciations	6	0	////////	6	89	0	////////	89
Résultat de cession	(6)	0	338	332	(41)	0	361	320
<b>Total</b>	<b>(6 631)</b>		<b>338</b>	<b>(6 293)</b>	<b>48</b>		<b>361</b>	<b>409</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Moins-values de cession	(12)	0	(323)	(335)	(65)	0	(12)
Plus-values de cession	6	0	661	667	24	0	373	397

## 5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

## 5.12 - Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>15,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
Au titre du résultat courant	36 251	29	62
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
	36 251	29	62
Imputations des déficits			
Bases imposables	36 251	29	62
Impôt correspondant	-12 101	-4	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %			-3
+ contributions 3,3 %			-374
- déductions au titre des crédits d'impôts			446
<b>Impôt comptabilisé</b>			<b>-12 033</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			0
Provisions pour impôts			933
<b>Total</b>			<b>-11 100</b>



## 6. Autres informations

### 6.1 - Consolidation

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Loire et Lyonnais établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international ou au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 - Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	CABINET MAZARS		AUTRES	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
	N	N-1	N	N-1
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	<b>66</b>	65	<b>66</b>	65
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	<b>0</b>	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>66</b>	<b>65</b>

### 6.3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Loire et Lyonnais n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la BP2L : 141 rue Garibaldi, 69 003 LYON, ainsi que sur internet ([www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr](http://www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr)) ou sur simple demande dans une agence.



# Rapports des Commissaires aux Comptes

sur les comptes annuels

sur les conventions réglementées

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Populaire Loire et Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



## 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## 2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### • Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle.

#### • Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participations.

#### • Valorisation des titres et des instruments financiers à terme

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers à terme. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation



## 3. Vérifications et informations spécifiques

de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### • Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

### • Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 9 avril 2010

### Les Commissaires aux Comptes

#### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

#### **MAZARS**

Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**

Pierre Marcon

**Mazars :**

Frédéric Maurel

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.



## Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article 225-38 du Code de commerce.



## Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Avec la société Garibaldi Pierre

En date de 7 mars 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé les conventions de mise à disposition, par la Banque Populaire Loire et Lyonnais, des moyens et des collaborateurs nécessaires à l'activité de sa filiale Garibaldi Pierre, entité dédiée au développement de l'activité d'intermédiation immobilière.

Au titre de ces conventions, les produits facturés par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2009 sont les suivants :

- 15 000 € au titre des prestations de services,
- 6 685,15 € au titre de la mise à disposition de personnel.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

### Avec la société Sociétariat BP2L

En date du 19 décembre 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention suivante :

- convention de prestations de services.

Au titre de la convention de prestations de services, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a facturé, sur l'exercice 2009, un montant de 6 000 €.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

### Avec la SAS Garibaldi Capital Développement

En date du 26 octobre 2004, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention suivante :

- une convention de prestations de services signée le 27 octobre 2004, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans par tacite reconduction, au titre de la gestion administrative, comptable et financière.

Le montant facturé par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2009 au titre de cette convention s'est élevé à 7 000 €.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

### Avec la SOCAMA Loire et Lyonnais et la SOCAMI Loire et Lyonnais

- Des conventions d'agrément collectif ont été signées en juin 1994 pour satisfaire aux obligations de la réglementation bancaire et notamment du décret 84-708 du 24 juillet 1984 et celui du 25 juin 1993 au titre desquelles votre Banque a garanti la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle.

La garantie n'a pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2009,

- En date du 19 mars 2002, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de protocoles d'accord (signés en avril 2002) déterminant les obligations réciproques des Sociétés de Caution Mutuelle et de votre Banque.

Au titre des garanties accordées par la SCM, les rémunérations versées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à la SOCAMA Loire et Lyonnais sur l'exercice 2009 représentent une charge de 746 826,88 €.

Au titre de la gestion comptable et administrative et de la mise à disposition de locaux (montant forfaitaire par dossier), les produits enregistrés sur l'exercice 2009 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont les suivants :

- 42 360 € facturés à la SOCAMA Loire et Lyonnais,
- 12 900 € facturés à la SOCAMI Loire et Lyonnais.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

### Avec la SA Deruelle +X Services (ex Rhône Loire +X Gestion)

En date du 25 mars 2003, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens signée le 26 mars 2003.

Les produits facturés par votre Banque sur l'exercice 2009 sont les suivants :

- 1 622,22 € au titre des prestations administratives, juridiques et comptables.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 9 avril 2010

### Les Commissaires aux Comptes

#### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

#### **MAZARS**

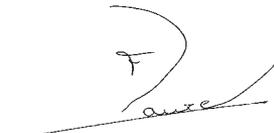
Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel

## Annexe I

### Administrateurs et/ou représentants permanents d'une personne morale concernés par ces conventions

<b>Sociétés concernées</b>	<b>Administrateurs concernés</b>	<b>BP2L</b>	<b>M. FREMONT Directeur Général Adjoint de la BP2L</b>	<b>M. de MARGNAN Directeur Général de la BP2L</b>
SOCAMA Loire et Lyonnais	Administrateur			
SOCAMI Loire et Lyonnais	Administrateur			
SAS Garibaldi Capital Développement	Président		Représentant de la BP2L	
SA Deruelle +X Services (ex Rhône Loire +X Gestion)	Administrateur			
SAS Garibaldi Pierre	Associé unique			
Sociétariat BP2L	Président			Représentant de la BP2L



## Déclaration des personnes responsables



# Déclaration des personnes responsables

---

**Personne responsable** des informations contenues dans le rapport :

Olivier de MARIGNAN, directeur général

**Attestation du responsable :**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

Lyon, le 29 mars 2010,

Olivier de MARIGNAN

Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier de Marignan', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.





# Rapport du président sur le contrôle interne Exercice 2009

**Organisation générale**

**Suivi et contrôle des risques : principales procédures de  
contrôle interne**

**Procédures de contrôle interne relatives à l'information  
comptable et financière**

**Annexe : Pouvoirs du directeur général**

# Rapport du Président sur le Contrôle Interne

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est mis en œuvre conformément à la réglementation, notamment bancaire, aux principes de gouvernance et aux normes du Groupe BPCE dont elle est membre. Définis par l'organe central du Groupe (BPCE), ces principes sont complétés par des référentiels dans chaque famille de risques – risques de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risque de non conformité.

Ces référentiels concourent à établir un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe BPCE. Les normes prudentielles internationales, dites Bâle II, coordonnées par BPCE, sont entrées dans la pratique. Il en va de même pour les normes comptables dites IFRS.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais, comme les autres entités du Groupe, font l'objet de contrôles permanents et périodiques de l'organe central (BPCE).

Elle est enfin soumise au contrôle des autorités de tutelle, principalement la Commission Bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (en cours de fusion), et l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce dispositif entre naturellement dans le champ d'investigations des commissaires aux comptes.



## Organisation générale

Le système de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le directeur général, en accord avec le président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, l'évaluation exhaustive des risques, leur couverture et leur gestion.

La politique de gestion des risques est formalisée.

### Les acteurs internes du contrôle

De façon générale, le dispositif de contrôle s'étage sur 3 niveaux :

- **premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement, simultanément ou postérieurement à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre de sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne. Ces contrôles s'inscrivent dans des procédures formalisées et peuvent faire l'objet d'une matérialisation (verrous informatiques auxquels s'ajoute la formalisation d'autocontrôles, permanents ou périodiques).
- **deuxième niveau** : c'est le contrôle effectué par des entités spécialisées différentes de celles qui réalisent les opérations. La direction de la conformité et des risques coordonne ces contrôles. Elle vérifie le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la pertinence et la permanence des contrôles. Des moyens importants sont consacrés aux domaines sensibles comme les engagements (risque de contrepartie) et la comptabilité (qui permet en outre la surveillance d'une

part importante des risques opérationnels). Lorsque ces unités sont placées sous la hiérarchie de directions opérationnelles, elles entretiennent un lien fonctionnel étroit avec la direction en charge du contrôle permanent. Un responsable du contrôle permanent est formellement désigné.

- **troisième niveau** : le contrôle périodique. La direction de l'audit assure cette mission, à l'exclusion de toute autre, par voie d'enquêtes et de missions. Cette unité a accès à toute l'information et à tous locaux. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Le directeur de cette unité rapporte au directeur général et au comité d'audit, émanation du conseil d'administration, et à BPCE. Le plan d'audit pluriannuel est défini sous le contrôle et la validation du comité d'audit, du conseil d'administration et de BPCE. Les rapports sont rédigés à l'attention du directeur général et de la hiérarchie du domaine audité. Les recommandations formulées font l'objet d'une mission de suivi ultérieur.

Un responsable du contrôle périodique est formellement désigné.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens relèvent de la responsabilité du directeur général. Différents comités (comité nouveaux produits et processus, comité de crédit, comité de trésorerie, comité des risques, comité de coordination des fonctions de contrôle notamment) assurent une bonne transversalité de l'information et des plans d'action.

Au niveau de l'organe délibérant, le comité d'audit, le conseil d'administration et son président s'impliquent largement. Un rapport annuel est transmis aux commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire, sous couvert de BPCE.

La pertinence du système de contrôle interne constitue en effet un point important de la mission des Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, la loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est chargé de *définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.*

BPCE exerce des contrôles permanents - sous couvert de différentes directions- et périodiques - par l'inspection générale -, sous le pilotage du Comité d'Audit et des Risques du Groupe. Elle centralise de nombreuses statistiques, incluant toutes les données à destination de la Commission Bancaire.

Elle coordonne le système de contrôle interne au travers de chartes qui s'imposent à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

### Le rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration représente les sociétaires. Sa mission première est de définir les orientations et les objectifs généraux de la société <sup>(1)</sup>.

(1) Compte tenu du rôle historique des Banques Populaires, les statuts insistent sur les orientations générales de la politique des crédits.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur recevant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et pouvant se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil crée en tant que de besoins des comités spécialisés (audit, rémunérations...) destinés à approfondir des sujets spécifiques et à préparer ses décisions.

En particulier, le conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle. Il définit et réexamine régulièrement les limites internes de risque.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise ses travaux, les dirige et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration. Il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration. Le président rend compte à l'assemblée générale.

Comme dans toute société anonyme, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Autrement formulé, le directeur général est le chef d'entreprise, le représentant légal de la société.

Le directeur général n'est pas membre du conseil d'administration.

Uniquement de façon statutaire et interne à la société, les décisions extraordinaires de la vie de la société relèvent du conseil (acquisition ou aliénation d'immeubles, prise ou cession de participations, établissement d'agences...). Toujours de façon interne à la société, les pouvoirs du directeur général sont définis par le conseil d'administration (cf. annexe page 14).

## Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les travaux du conseil d'administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise établie historiquement par la Banque Fédérale des Banques Populaires en sa qualité d'organe central : elle traite notamment de la déontologie des administrateurs, du fonctionnement et des compétences du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a actualisé son règlement intérieur dans la séance du 25 juin 2002.

Les administrateurs, dont la liste et les mandats et les principales fonctions extérieures à la banque sont rappelées dans le rapport du conseil à l'assemblée, représentent les différentes catégories socioprofessionnelles des sociétaires.

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2009. Les administrateurs ont participé aux réunions avec une assiduité de 81 %. Seul un administrateur ne respecte pas le taux de présence de 50 %.

Le bureau du conseil s'est réuni 4 fois.

Comme mentionné plus haut, le conseil d'administration a créé des comités destinés à traiter de sujets techniques de façon approfondie. Ces comités, présidés par un administrateur, ont un rôle consultatif : ils rendent compte au conseil pour décision éventuelle.

En particulier, le conseil d'administration a instauré un comité d'audit pour suivre, conformément à la réglementation bancaire, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'audit. Ce comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il se réunit également en comité des comptes pour préparer l'arrêté des comptes par le conseil d'administration. Le comité d'audit est actuellement présidé par l'un des vice-présidents de la banque

Le comité d'audit s'est réuni 6 fois, (dont deux séances essentiellement consacrées à la préparation de l'arrêté des comptes, une séance s'étant déroulée avec les commissaires aux comptes).

Le conseil d'administration a également créé trois autres comités pour approfondir des sujets d'importance :

Le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois. Le comité du sociétariat, 2 fois. Enfin, le comité de réflexion stratégique, à portée très générale, s'est réuni 5 fois.

Ces comités ont, en tant que de besoin, sollicité l'intervention de collaborateurs de la banque. Ils ont obtenu toute l'information qu'ils jugeaient utile et ont disposé des moyens nécessaires pour exercer leur mission.

Par ailleurs, les conventions conclues entre la banque et les mandataires sociaux l'ont été dans le cadre de la loi et des règles internes au Groupe.

Les pouvoirs du directeur général ont été réitérés en date du 16 mars 2010 : lesdits pouvoirs sont annexés au présent rapport (cf. annexe).



## Suivi et contrôle des risques : principales procédures de contrôle interne

Les activités de la Banque Populaire Loire et Lyonnais engendrent potentiellement, selon les définitions du comité de Bâle, trois grandes catégories de risques :

- les risques de contrepartie (crédit à la clientèle)
- les risques de marché (risque global de taux, de change et de liquidité induit notamment par les activités de banque de détail)
- et les risques opérationnels et de non-conformité

Le risque de non-conformité, mis en exergue par la réglementation bancaire française, fait l'objet d'une attention particulière.

## Le risque de contrepartie

Ce risque est centré sur les opérations de crédit à la clientèle de détail (particuliers et professionnels) et à la clientèle d'entreprises. Les autres segments sont peu développés (participations ; risques interbancaires hors groupe ou risques souverains).

La politique de crédits est formalisée.

### Analyse

L'analyse des dossiers de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés, tant dans la mise en place de concours que dans leur gestion quotidienne.

Pour les particuliers, la banque s'appuie sur la connaissance des clients, sur des données provenant de la Banque de France (contrôle des incidents de paiement et du surendettement) et sur divers documents permettant d'apprécier la capacité de remboursement par les revenus avant tout, en second lieu par la surface patrimoniale et financière.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédits reposent sur la connaissance des clients (actionnariat, nature de l'activité, clients et fournisseurs, capacité des dirigeants à développer leur affaire, qualité des projets, rigueur de gestion...), sur les états financiers et sur des éléments disponibles auprès du client, de la Banque de France et des Greffes des Tribunaux de Commerce.

La qualité des clients est analysée par les conseillers commerciaux appréhendent au travers d'entretiens préparés.

L'appréciation finale tient compte systématiquement de la notation dite « Bâle II ».

La qualité des garanties vient conforter l'analyse, mais n'intervient qu'en second lieu. Autrement dit, la banque n'a pas une politique de prêt sur gage.

### Consolidation des risques

Les autorisations et encours de toutes natures sont consolidés sur une même contrepartie et sur son groupe d'appartenance. Cette information est très fiable pour tous les dossiers importants : ils sont traités par un service spécialisé, le cas échéant en cohérence avec une consolidation nationale. Le contrôle permanent exerce également un contrôle sur ce point.

### Division des risques

La banque considère que la division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion. La division des risques est assurée, outre la réglementation, par des règles internes au Groupe BPCE et propres à la banque (d'ailleurs réexaminées par le conseil d'administration en 2009).

La Banque s'est dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face aux éventuels sinistres sans mettre en péril sa structure financière. Les dépassements de limites sont systématiquement approuvés par le conseil d'administration.

### Notation des clients

La banque distingue, outre des subdivisions plus fines, la clientèle de particuliers de celle des professionnels et entreprises. Elle procède à une notation, automatique pour les particuliers et les professionnels, et individualisée pour les entreprises, à partir d'outils développés par le Groupe. Une entité indépendante de la ligne commerciale et sans pouvoir de décision valide en fine les notes. Sa décision est sans appel.

Dans le cadre de la réforme Bâle II, les systèmes de notation ont fait l'objet d'analyses approfondies de la commission bancaire, qui en a autorisé l'utilisation (méthode avancée pour la clientèle de particuliers et de professionnels ; méthode standard pour la clientèle d'entreprises).

### Décisions et délégations

La Banque Populaire Loire et Lyonnais dispose d'un système de délégation formalisé pour tous les niveaux hiérarchiques. Dans le cadre général de la politique de la banque en matière d'emplois, le conseil d'administration détermine les pouvoirs du directeur général, qui subdélègue.

En matière de crédit, les délégations tiennent compte de la fonction et de l'expérience des acteurs ainsi que du segment du client, de sa cotation, du volume d'engagements (du dossier et des encours, le cas échéant consolidé au niveau du groupe du client), du type de concours, de leur durée et des garanties.

A partir d'un certain niveau de risque, la décision relève de la direction des engagements, une unité opérationnelle spécialisée du siège. Pour les montants les plus importants, la demande de crédit est analysée, au sein de la direction de la conformité et des risques, par l'unité spécialisée d'analyse contradictoire, qui le cas échéant, soumet le dossier au comité de crédit pour décision.

### Mesure et suivi des risques de crédit

#### Surveillance des engagements

La surveillance des engagements est assurée par plusieurs entités.

Les auto-contrôles sont partiellement réalisés par des outils informatiques.

Une unité spécialisée, le service « surveillance des engagements », participe activement à la détection des situations risquées. Elle organise, avec la hiérarchie des unités commerciales concernées, des « comités des engagements » qui analysent les dossiers ainsi détectés et envisagent toutes mesures correctrices ou conservatoires.

La direction de l'audit, lors de ses contrôles sur place et sur pièces, évalue la gestion et le respect des procédures. Son champ d'investigation s'étend naturellement à l'activité même du service « surveillance des engagements ».

Le « comité des risques », trimestriel, analyse notamment les risques de crédit. Il veille en particulier au bon fonctionnement du système « Bâle II ».

Au plus haut niveau, le comité d'audit analyse les risques de crédit et en fait un rapport au conseil d'administration.

#### Gestion des clients douteux ou contentieux

Le déclassement d'une créance induit le déclassement du client. Lorsqu'un client défaillant fait partie d'un groupe, les autres membres dudit groupe font en principe l'objet d'un déclassement ou, pour le moins, d'un suivi particulièrement attentif (principe de contagion).

- Le service « surveillance des engagements » gère les provisions sur les dossiers douteux les plus risqués, mais dont les créances ne sont pas exigibles.

- Le département « recouvrement » est chargé du recouvrement des créances exigibles. Pour améliorer le transfert à cette unité et la gestion des clients pendant la phase de préavis, une entité « désengagements » a été créée. Le transfert reste à l'initiative du réseau, sur injonction éventuelle de la « surveillance des engagements », voire sur recommandation de l'audit.

La banque maintient une politique prudente de couverture de ses risques : la détermination du niveau de provisions prend en compte, depuis 2005, outre les prescriptions de la réglementation de Bâle (notamment le taux de perte statistique en cas de défaut), les évolutions comptables françaises (notion d'actualisation des flux futurs de recouvrement).

Les provisions déjà constituées sont réévaluées mensuellement, tant sur le bilan que sur le hors-bilan, en fonction de l'évolution des encours, voire de la situation du client ou du résultat des actions judiciaires en cours. Les provisions nouvelles ou en évolution sont soumises mensuellement au comité des provisions.

#### **Rentabilité des opérations de crédit**

L'analyse de la rentabilité des opérations de crédit est réalisée selon la méthode du point mort. Les taux de production des crédits et les marges sur index composites sont suivis de façon hebdomadaire par le comité de direction.

Cette approche est complétée par le développement d'un compte d'exploitation par client automatisé.

En outre, un lien direct est établi entre la délégation des intervenants en matière de conditions et les risques induits par l'opération de crédit.

#### **Suivi du risque lié aux participations**

Pour des raisons d'efficacité, la banque a créé une structure dédiée à ses participations (Garibaldi Capital Développement et Garibaldi Participations).

La direction de la banque, notamment par sa participation au comité d'investissement, suit les opérations.

Rappelons en outre que les participations les plus importantes de la banque sont des structures du Groupe (BPCE en tout premier lieu).

#### **Suivi du risque interbancaire**

La banque réalise l'essentiel des opérations interbancaires avec des entités du Groupe : le choix préférentiel des organismes centraux comme contrepartie et le développement d'opérations sur dérivés minorent le risque de contrepartie. Elles sont limitées à la gestion du risque de taux et au refinancement (la banque est emprunteuse nette de trésorerie).

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE, qui assure la notation des contreparties du Groupe. La Banque Populaire Loire et Lyonnais dispose en outre d'un outil lui permettant de connaître en permanence le montant de ses engagements par contrepartie.

## **Le risque de marché**

#### **Politique poursuivie**

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a vocation à servir sa clientèle de proximité : collecte des ressources et crédits auprès des différents agents économiques. La trésorerie est gérée de façon résultante, pour assurer l'équilibre actif/passif et la liquidité, voire le risque de taux. La Banque Populaire Loire et Lyonnais est depuis quelques années emprunteuse nette sur le marché interbancaire. La progression des emplois à long terme engendre un risque de taux potentiellement

significatif, pour l'essentiel géré par des opérations « hors bilan ».

A contrario, la Banque Populaire Loire et Lyonnais n'exerce pas d'activité pour compte propre. Les opérations spécifiques réalisées avec la clientèle (instruments dérivés principalement, devises et taux) sont adossées.

En synthèse, l'activité de trésorerie gère, au quotidien et de façon prévisionnelle,

- le refinancement et la liquidité,
  - le risque global de taux d'intérêt,
- dans le respect des limites et des ratios prudentiels.

Toutes les opérations (bilan et hors bilan) sont agrégées par contrepartie. Pour les opérations hors bilan (produits dérivés), les montants notionnels sont pondérés selon les règles applicables pour le calcul du ratio de solvabilité. Un état réglementaire recense la valeur de remplacement de ces opérations calculée selon la méthode dite « évaluation au prix de marché ».

#### **Risque de taux**

Le risque de marché le plus important auquel est exposée la banque est le risque global de taux d'intérêts. Pour la mesure de ce risque, la Banque Populaire Loire et Lyonnais projette son bilan dans le futur, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêts globale en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier. Les principales limites de risque retenues en conséquence portent sur le montant maximal de perte de marge d'intérêts, en cas d'évolution défavorable des taux.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la Banque Populaire Loire et Lyonnais ne cherche pas à réduire totalement le risque. Son objectif est de le contenir dans des limites qui ont été fixées par le conseil d'administration (et BPCE).

Différents scénarios d'évolution des taux, proposés par BPCE, sont testés dans un outil de simulation : compte tenu de différentes hypothèses d'écoulement des encours et de production aux nouvelles conditions (liées aux scénarios de taux), la marge d'intérêts est recalculée annuellement. L'analyse du risque global de taux est présentée au comité de trésorerie<sup>(2)</sup>, présidé par le directeur général : sont alors décidées les opérations à réaliser de manière à gérer l'exposition dans la politique déterminée par le conseil d'administration. Les réunions sont trimestrielles. Régulièrement, le comité d'audit traite de cette question et rapporte, en tant que de besoin, au conseil d'administration.

#### **Risque de liquidité**

BPCE est en charge de la gestion globale des liquidités du Groupe.

Pour sa part, la Banque Populaire Loire et Lyonnais gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant notamment le financement des emplois longs par ses fonds propres, par des ressources clientèle stables et des refinancements interbancaires de différentes maturités permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles.

(2) Le comité de trésorerie est animé par la direction financière, sous le contrôle de la direction de la conformité et des risques.

Ces risques de taux et de liquidité tendent à s'accroître consécutivement à une activité commerciale soutenue par les prêts à long terme à taux fixe et aux évolutions de la réglementation (notamment fiscale) de l'épargne (de fait, disparition progressive des produits d'épargne monétaire à long terme). La gestion de la liquidité se résout en principe facilement par des opérations de trésorerie. La réflexion stratégique doit néanmoins être reconduite régulièrement pour intégrer des scénarios de crise, notamment comme la fin de l'année 2007 et l'année 2008 en ont révélé.

#### Risque de change

La couverture des opérations avec la clientèle est systématique.

De ce fait, la position de change de la banque est négligeable au regard de ses fonds propres. Pour répondre aux impératifs réglementaires, la banque s'est dotée d'une limite interne définie en conseil d'administration.

## Le risque opérationnel et de non conformité

### Généralités

Les risques opérationnels se définissent comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ou résultant d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique (et plus généralement le risque de non-conformité (cf. ci-dessous), mais exclut le risque stratégique.

Le Groupe BPCE a refondu en 2005 la méthodologie de cartographie des risques pour l'inscrire dans la méthode dite des mesures complexes du comité de Bâle, qui reste la cible en matière de calcul des fonds propres. Cette cartographie des risques a été mise en œuvre en 2006 sur l'ensemble des activités de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Le pilotage des risques opérationnels progresse.

**Le contrôle permanent** des risques opérationnels comme de la conformité est un domaine mis en exergue par la réglementation ces dernières années.

Au quotidien, la maîtrise de ces risques repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

Différents documents encadrent l'action des collaborateurs et contribuent à gérer les risques :

- règlement intérieur
- recueil de déontologie
- politique de gestion des risques
- chartes couvrant les différents domaines d'activité entérinées par le conseil d'administration
- recueil de procédures.

Des documents plus spécifiques sont également disponibles : livret de sécurité en agence, procédures du plan de continuité d'activité ou mallette de crise par exemple.

Les procédures formalisées sont accessibles en temps réel sur le poste de travail de chaque collaborateur. Très souvent adossées à un outil informatique, elles sont complétées le cas échéant par des fiches produits ou des guides opérateurs, elles décrivent les circuits de traitement internes et prennent en compte la gestion des risques : notamment la gestion de la réglementation, la lutte contre le blanchiment, le respect de la déontologie.

Les autocontrôles, formalisés, concourent au respect de ces procédures. Au siège, les unités consacrent des moyens importants aux autocontrôles, notamment les unités les plus exposées (ex : moyens de paiements).

Un contrôle de second niveau est assuré par des unités spécialisées distinctes de celles qui ont initié les opérations.

Le contrôle comptable, par sa portée très large, est un élément très important de surveillance du bon fonctionnement des traitements et, a contrario, de détection des dysfonctionnements.

Le responsable du contrôle permanent pilote le dispositif : cartographie des risques, reporting sur le système de contrôle, suivi des pertes et maintien du « PCA ».

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme *"le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."*

Conformément aux prescriptions de la Commission Bancaire, un responsable de la conformité, différent du responsable du contrôle permanent, est désigné. Dans un souci de cohérence, le responsable de la conformité dépend hiérarchiquement du responsable du contrôle permanent.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

La conformité s'articule autour des trois missions suivantes :

**La sécurité financière** couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. C'est un point d'attention particulier de la banque, compte tenu des exigences élevées du régulateur dans ce domaine.

**La conformité bancaire** couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement (hors AMF).

**La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles** couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La banque s'est dotée d'un dispositif d'alerte et de suivi des éventuels dysfonctionnements. Il est complété de modules de sensibilisation et de formation, généraux et par ligne métier, accessible à tout le personnel.

#### **La sécurité des moyens de paiement**

Point important de l'activité de la Banque Populaire Loire et Lyonnais, la gestion des moyens de paiement doit notamment être assurée dans de bonnes conditions de sécurité.

Une attention particulière a été apportée à la monétique et aux chèques : la mise en œuvre progressive du référentiel de sécurité des chèques défini au niveau du Groupe est conduite par le département des moyens de paiement sous la supervision du responsable de la conformité.

#### **Le suivi des pertes opérationnelles**

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a mis en œuvre une analyse fine des pertes opérationnelles. L'ensemble des pertes comptables est imputé dans la matrice de cartographie des risques (par processus et par type de risque). La nomenclature est cohérente avec les déclarations réglementaires et les normes du Groupe. Des évolutions informatiques sont en cours pour perfectionner le dispositif.

#### **Les risques majeurs – plan de continuité d'activité**

La réglementation impose logiquement une gestion formalisée des scénarios de risques majeurs et des crises. Des plans de continuité d'activité ont ainsi été définis. Les « PCA » répondant aux scénarios d'indisponibilité des systèmes d'information ou d'indisponibilité des locaux sont opérationnels. Le « PCA » relatif à l'indisponibilité du personnel traite essentiellement de la question des pandémies.

Les PCA, comme d'ailleurs les questions touchant plus généralement à la sécurité des biens et des personnes, relèvent de la responsabilité des unités opérationnelles.

Une coordination est assurée sous couvert du contrôle permanent.



## Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

L'organisation comptable est conforme aux normes professionnelles. A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois niveaux de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable. La Banque Populaire Loire et Lyonnais publie des comptes consolidés.

#### **Les outils de traitement des opérations**

La gestion comptable des opérations repose sur différents outils informatiques, pour une bonne part automatisés.

#### **Les autocontrôles**

Dans le cadre d'un système décentralisé, le traitement comptable des opérations est pour l'essentiel intégré aux applicatifs. S'ajoutent des autocontrôles comptables réalisés par les opérationnels, voire par des collaborateurs dédiés à cette activité dans les unités.

C'est aussi la justification des comptes par les services auxquels ces comptes sont affectés.

#### **Le contrôle comptable**

En second niveau, une unité spécialisée de la direction financière est dédiée à la surveillance permanente du bon déroulement des opérations, de l'utilisation cohérente des comptes (sens, montant et délai d'apurement des opérations). La direction financière assure en outre le suivi des justifications mensuelles des comptes réalisés par les services. Cette unité est en lien fonctionnel fort avec la direction de la conformité et des risques.

Le fonctionnement de cette unité est encadré par une charte dédiée.

#### **L'audit**

En troisième niveau, un contrôle périodique est assuré par des missions d'audit ponctuelles par la direction de l'audit.

#### **Le comité d'audit**

Comme cela a été évoqué plus haut, le comité d'audit consacre le temps qu'il juge utile à l'analyse des comptes, pour partie en présence des commissaires aux comptes. Le bureau du conseil analyse en outre les documents diffusés par la banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et approfondit les éléments qu'il juge utile avant l'arrêté des comptes par le conseil.

#### **Les commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes, par essence indépendants, sont nommés par l'assemblée générale pour 6 ans, après information de la Banque Fédérale et de la Commission Bancaire. Deux commissaires aux comptes titulaires exercent actuellement leur mandat.

#### **La publication des documents**

Les documents comptables sont présentés à l'assemblée générale accompagnés d'une description des règles de présentation générale des comptes, des principes comptables généraux et méthodes d'évaluation, ainsi que de notes sur le bilan, sur le hors-bilan et sur le compte de résultat.

Il convient d'ajouter que la direction financière travaille en étroite collaboration avec les structures nationales.

La consolidation au niveau de BPCE ainsi que les travaux préparatoires à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables sont source de convergence au sein du Groupe.



## Annexe : Pouvoirs du directeur général

#### **Réitérés par le conseil d'administration du 16 mars 2010**

Par la loi (notamment l'article L225-56 du code de commerce) et par délégation du conseil d'administration, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétés et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général a faculté de substituer et faculté de subdéléguer.

Les seules limites statutaires sont les suivantes :

- L'établissement de tous bureaux, agences ou succursales relève du conseil d'administration.
- Le conseil donne au directeur général une délégation interne d'engagement de 15 millions d'€, quels que soient les opérations et les emprunteurs.

En outre, le conseil limite les pouvoirs du directeur général à 300 000 € pour acquérir, aliéner ou céder tous immeubles, décider de toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise, après autorisation de BPCE si nécessaire.

Conformément à l'article 21 des statuts et à la loi, les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Au titre des pouvoirs conférés par la loi et le conseil d'administration, le directeur général peut notamment :

- représenter la Banque auprès de toutes les administrations
- représenter la Banque soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions (civiles, commerciales, sociales, pénales, administratives) ; désister la Banque de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements ou décisions judiciaires ou administratives ; effectuer toutes déclarations de créances auprès du représentant des créanciers
- représenter la Banque à toutes assemblées (constitutives, ordinaires ou extraordinaires), à tous conseils (d'administration, de surveillance) de sociétés, associations ou groupements dans lesquels la Banque aurait un intérêt. A ce titre, prendre part à toutes délibérations, accepter toutes fonctions, signer toute feuille de présence, registres ou procès verbaux

- gérer le personnel : en particulier, prendre toute décision relative aux définitions de fonction, embauche, titularisation, promotion, sanction, licenciement, traitements, salaires, gratification ; recevoir les délégués du personnel et présider le Comité d'Entreprise ainsi que toutes les réunions avec les partenaires sociaux
- effectuer toutes opérations de trésorerie (emprunts, placements, opérations hors bilan) ; donner toute garantie sur les biens sociaux
- définir et mettre en œuvre le système de délégation de pouvoirs interne à la Banque ; déterminer les délégataires et leurs pouvoirs.

En l'absence du directeur général, les collaborateurs exerçant les fonctions de directeur général adjoint ou les fonctions de secrétaire général de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont investis de l'intégralité des pouvoirs du directeur général. A l'égard des tiers, ils engagent donc valablement la Banque Populaire Loire et Lyonnais comme le directeur général.

Ces dispositions ont été adoptées dans la séance du conseil d'administration du 16 mars 2010, qui a également confirmé dans les fonctions de directeur général adjoint :

- Monsieur Bernard FREMONT
- Monsieur Dominique GAUTIER
- Monsieur Florent TATIN avec le titre de secrétaire général.



# Rapport des Commissaires aux Comptes

Sur le rapport du Président du Conseil d'administration

# Rapport des Commissaires aux Comptes

## sur le rapport du Président du Conseil d'administration

*En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et faisant suite à la demande qui nous a été faite, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi volontairement par le président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

*Votre président a établi et soumis à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.*

*Il nous appartient :*

*- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.*

*Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.*

*Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.*

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi volontairement.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 9 avril 2010

### Les Commissaires aux Comptes

#### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

#### **MAZARS**

Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel





# Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Populaire Loire et Lyonnais



# Rapport du Conseil d'Administration

## à l'assemblée générale extraordinaire de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

### I.1 - Mise en harmonie des statuts avec la nouvelle organisation du Groupe BPCE

Les statuts de la Banque Populaire Loire et Lyonnais faisaient, sur de nombreux points, référence à l'organe central du Groupe, la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le rapprochement avec les Caisses d'Épargne a induit de nombreux changements dans les structures nationales du Groupe. En premier lieu, BPCE a été créé en tant que nouvel organe central, fédérant les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Pour la bonne lisibilité des statuts, il y a lieu de les actualiser en remplaçant « Banque Fédérale des Banques Populaires » par « BPCE ».

**C'est l'objet de la dixième résolution.**

### I.2 - Augmentation du montant maximum du capital social

L'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006 avait porté à 250 M€ le plafond de la partie variable du capital social (parts sociales) et à 62,5 M€ la partie fixe (certificats coopératifs d'investissement).

Le conseil d'administration souhaite conduire une politique ambitieuse de développement du nombre des sociétaires. Le plafond du capital social, s'il permet une marge de manœuvre significative, ne doit pas constituer un frein à cette politique. C'est pourquoi le conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de fixer à 350 millions d'€ le montant maximum autorisé pour la partie variable du capital (parts sociales), autorisation dont votre conseil d'administration pourrait faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun, ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et après autorisation préalable de BPCE.

Toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles devra se traduire, dans le même temps et dans la

même proportion, par une émission de nouveaux CCI afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

C'est pourquoi la fixation du plafond ci-dessus va de pair avec l'autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émissions de CCI au nominal avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, dans la limite d'un montant maximum de 87,5 millions d'€. Il est précisé que cette ou ces opérations d'augmentation de capital peuvent également se faire, aux mêmes fins, par incorporation de réserves.

**C'est l'objet de la dixième résolution.**

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 1 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément audit article, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 million d'euros réservée aux salariés.

Le conseil rappelle tout d'abord que les salariés de la Banque Populaire Loire et Lyonnais peuvent librement, comme tout client et tout sociétaire, acquérir ou céder des parts sociales. Il n'y a pas de salariés actionnaires au sens de l'article L.225-102 alinéa 1 du code de commerce.

De plus, l'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives : sa finalité principale étant d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, il ne trouve pas à s'appliquer dans une société coopérative.

Comme à l'occasion des précédentes assemblées traitant de cette question, le conseil d'administration **n'agrée pas ce projet de onzième résolution** et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106, al. 6 du Code de commerce.





## Rapport des Commissaires aux Comptes

**Sur l'augmentation du capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription, réservée aux salariés**



# Rapport des Commissaires aux Comptes

## sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 9 avril 2010

### Les Commissaires aux Comptes

#### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

#### **MAZARS**

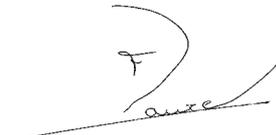
Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel





## Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

# Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

## Première résolution (ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

## Deuxième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, soit 18 151 127,67 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	18 151 127,61
- Dotation à la réserve légale	- 907 556,38

Solde 17 243 571,23

### Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 14 848 677,91
Pour former un montant distribuable de	32 092 249,14

Sur lequel l'assemblée générale décide d'attribuer aux :

- parts sociales, un intérêt de 3,5 % soit :	- 5 610 521,06
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,60 €, soit	- 1 429 411,80

Le solde de 25 052 316,28

Est affecté comme suit

- Réserve statutaire	1 815 112,76
- Autres Réserves	8 000 000,00
- Report à nouveau	15 237 203,52

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3,5 %\* l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,59 € par part sociale, et à 0,60 € le dividende distribué pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (soit un rendement nominal des CCI de 3,53 %, correspondant à 1,05 % du capital investi).

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué au plus tard le 31 juillet 2010.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2006	2007	2008
Montant total des intérêts distribués aux parts	4 616 442,84	5 621 045,86	5 620 696,19
Taux de rémunération des intérêts aux parts	3 %*	3,5 %*	3,5 %*
Montant total des dividendes versés aux CCI	Néant	1 834 411,81	1 834 411,81

\* Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

## Troisième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du compte rendu des opérations réalisées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais et les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice et entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés.

## Quatrième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux articles L 225.38 à L225.40 du code de commerce, approuve ce rapport relatif aux conventions conclues directement ou indirectement entre la société et ses dirigeants et ses administrateurs, ou les entreprises dans lesquelles ceux-ci sont intéressés.

## Cinquième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie CHANON est arrivé à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

## Sixième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GUERAND est arrivé à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

## Septième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale nomme Monsieur Benoît SOURY en qualité d'administrateur. En conséquence, Monsieur Benoît SOURY exercera la fonction d'administrateur pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

## Huitième résolution (ordinaire)

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Planche arrive à son terme. Elle nomme Madame Anne VEAUTE en qualité de commissaire aux comptes suppléante pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

## Neuvième résolution (extraordinaire)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de la nouvelle dénomination sociale de l'Organe Central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et substitue dans les statuts les termes de BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il en résulte une substitution de termes dans tous les articles dans lesquels figure le terme Banque Fédérale des Banques Populaires. L'assemblée générale extraordinaire met également à jour les articles 1, 15 et 21 des statuts pour y intégrer la référence aux articles L. 512-106, L. 512-107 et

L. 512-108 du Code Monétaire et Financier créés par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire décide la mise à jour :

- de l'article 19 : les termes « il soumet, pour notation à l'avis du comité d'audit et des risques Groupe institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par les termes suivants : « il soumet, pour notation à l'avis du comité compétent institué au niveau du Groupe par BPCE »
- des articles 22 et 23 : les termes « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaire » sont remplacés par les termes suivants : « dans le respect des règles édictées par BPCE »
- de l'article 34 : les termes « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par les termes suivants : « après approbation de BPCE ».

### **Dixième résolution (extraordinaire)**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 350 millions d'€ le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles.

Corrélativement, elle autorise le conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 87,5 millions d'€, par voie d'émissions de CCI.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour porter le capital social à ces montants en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire en numéraire, par émission de parts sociales nouvelles et émission de CCI au nominal, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI. Elles pourront aussi se faire par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation

propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces procédés. Les incorporations de réserves devront bénéficier également aux porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions et constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Onzième résolution (extraordinaire, non agréée par le conseil)**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000 € qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

### **Douzième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.





## Le projet coopératif et le sociétariat

Les éléments fondamentaux d'une banque différente

# Le projet coopératif et le sociétariat

## Les éléments fondamentaux d'une banque différente

### Sociétaire : un statut particulier

Les Banques Populaires ont toujours occupé une place originale dans le paysage bancaire français. Combinant la proximité et la réactivité de vraies banques régionales à la dimension internationale du Groupe BPCE et de ses nombreuses filiales spécialisées, elles fondent l'une de leurs principales différences sur leur statut coopératif : chaque client sociétaire étant propriétaire d'une fraction du capital de la Banque.

Ce statut confère une grande autonomie à la Banque et lui permet d'inscrire sa stratégie dans une véritable logique de développement durable, en respectant l'équilibre entre les exigences de rentabilité nécessaires à une politique d'investissement ambitieuse et les attentes de ses clients en matière de qualité, de compétitivité et d'accessibilité du service bancaire.

Cette dimension coopérative modifie également de façon positive les rapports entre la Banque et ses clients sociétaires. Ceux-ci disposent d'informations régulières et détaillées sur la vie, le fonctionnement et les projets de la Banque. Ils y participent étroitement.

La dimension coopérative constitue, avec la dimension régionale, une spécificité historique et essentielle que la Banque Populaire Loire et Lyonnais entend préserver et développer. Plus qu'un statut, elle incarne un système de valeurs auxquelles est attachée notre Banque :

- l'audace et l'esprit d'entreprendre, pour accompagner les projets porteurs d'avenir et de valeurs, qu'ils soient professionnels ou personnels
- la volonté d'agir ensemble pour le développement de notre région
- des relations humaines privilégiées avec le respect des parcours de vie, des sensibilités et des attentes particulières

### Un Comité du Sociétariat à l'origine de nombreuses actions pour valoriser le sociétariat et les sociétaires

Dans cet esprit, notre Banque a multiplié les actions et les investissements pour développer et valoriser le sociétariat. Un Comité du Sociétariat et du Projet Coopératif, composé d'administrateurs et de cadres dirigeants de la banque, se réunit régulièrement. Il travaille en lien très direct avec les responsables opérationnels en charge directement des actions liées à la mise en œuvre du projet coopératif et des opérations en direction de nos sociétaires.

La Banque a mis en place depuis plusieurs années de nombreuses actions destinées à conforter les liens avec ses sociétaires. En premier lieu sur le thème de l'information, elle remet à tout nouveau souscripteur de parts sociales un document qui explique les spécificités de la dimension coopérative et les avantages d'être sociétaire. Il est commenté au nouveau sociétaire par le chargé de clientèle. Un courrier d'accueil signé du président de la Banque viendra compléter l'information du sociétaire sur son nouveau statut. Outre les éléments transmis à chaque sociétaire dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, l'information directe s'appuie aussi sur une lettre d'information semestrielle. Elle offre aux sociétaires une vision plus précise et régulière du fonctionnement, de la vie et des projets de la Banque.

Enfin, des réunions de sociétaires décentralisées par agence sont désormais organisées chaque année. Très apprécié de tous, ce point de rencontre permet d'échanger sur la vie et les projets de la banque. Il permet aussi à ses dirigeants d'avoir une relation très directe avec les sociétaires et de mieux connaître leurs attentes et avis sur le fonctionnement de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Par ailleurs, des services spécifiques sont réservés aux sociétaires : le livret sociétaire, le « Compte à terme sociétaire », et dans le domaine de la prévoyance, une garantie réévaluée pour la couverture « multirisques des accidents de la vie ».

Ces actions ont permis de redonner une vraie place au sociétariat dans la vie de la banque. Cette action qualitative a permis une forte progression du nombre de sociétaires pour atteindre aujourd'hui plus de 73 000 sociétaires. Cette extension s'est effectuée avec un rajeunissement de cette population.

### Les Prix Initiatives Région comme action de référence

Le vif succès des Prix Initiatives Région initiés en 2005 s'inscrit dans la droite logique de ce dispositif pour marquer une nouvelle fois l'esprit coopératif de la banque et son attachement aux projets porteurs de valeurs. Leur objectif est de valoriser et faire progresser le bénévolat et l'esprit d'initiative.

Cette action repose également en grande partie sur les sociétaires de la banque. En effet, ils sont au terme de chaque édition annuelle chargés de désigner les lauréats, (cette année encore ce sont plus de 4 600 sociétaires qui ont voté pour ces prix).

Le mécanisme de l'opération est simple : récompenser et mettre à l'honneur des associations en développant des projets en cohérence avec les valeurs et l'esprit « Banque Populaire », au travers d'une aide financière et d'un accompagnement en matière de communication. Trois domaines d'activité sont retenus :

- La solidarité (amélioration de la qualité de vie de personnes défavorisées...)
- La transmission des savoirs et valorisation du patrimoine régional
- L'environnement et le développement durable

Enfin, chaque année, un prix spécial « jeunes » vient récompenser une action exemplaire mis en place et portée par des moins de 25 ans.

Les 150 dossiers présentés chaque année font l'objet d'une étude approfondie par le comité du sociétariat. Les projets sélectionnés sont ensuite présentés au vote des sociétaires qui vont désigner les 10 lauréats, mis à l'honneur au cours d'une cérémonie de remise des prix au Centre de Congrès de Lyon. Une aide financière de 5 000 € associée à l'élaboration d'un clip vidéo présentant l'activité de l'association leur donnera une nouvelle dynamique. Les finalistes non lauréats ont eux aussi participé à cette soirée en présentant leur action au sein d'un forum.

## Une dimension nouvelle avec le projet coopératif

Il y deux ans, la Banque Populaire Loire et Lyonnais, lançait son projet coopératif.

Reposant sur les valeurs qui ont historiquement porté la banque et contribué à son développement : proximité relationnelle, ancrage régional, et capacité à accompagner les porteurs de projets, cet axe de travail ambitionnait de leur donner une nouvelle force en réaffirmant les différences de notre modèle bancaire régional et coopératif.

Un an plus tard, le projet a pris corps en se déclinant par plus d'une vingtaine d'actions concrètes. Cette réussite est le fruit d'un travail collectif qui a associé dirigeants et administrateurs, collaborateurs, clients-sociétaires, retraités et partenaires de la banque. Il traduit avec force et modernité l'orientation de notre banque qui, avec détermination réaffirme sa volonté de proposer un service bancaire associant proximité, qualité et expertise pour toujours mieux accompagner les projets qui contribuent à l'essor économique et à la création de richesses pour l'économie et les habitants de notre région.

Initié par le conseil d'administration, le Projet Coopératif de la Banque Populaire Loire et Lyonnais a pour objectif de mettre en place des actions concrètes :

- L'accompagnement de projets
- L'accompagnement des clients en situation de fragilité
- La transmission des savoirs
- Le développement durable

## Déjà plus de 20 réalisations concrètes

### Accompagnement des projets personnels et professionnels

#### • Le premier forum de la création d'entreprise

Assurer une meilleure pérennité des jeunes entreprises. Cet objectif a réuni directeurs d'agence et partenaires de la création (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, réseau ADIE, réseau France Initiative) pour un premier « Forum de la Création d'Entreprise ». La banque a favorisé ainsi de nombreux échanges renforçant dans le même temps le niveau d'expertise de ses collaborateurs qui peuvent aussi s'appuyer sur la nouvelle convention de relation conçue par la banque dans le même esprit : expertise et accompagnement avec nos partenaires.

Ces éléments viendront renforcer le leadership de la banque sur le terrain de la création puisque chez les professionnels près des trois quarts des nouveaux clients sont des créateurs.

#### • Accompagner le micro-crédit

La banque contribue à l'accompagnement des porteurs de projets financés par l'ADIE en lui octroyant un financement représentant 40 % de ses ressources sur notre région. Elle s'investit aujourd'hui d'une façon plus générale sur près de 40 % des dossiers de création d'entreprise apportés aux plateformes locales des réseaux « France Initiative » et « Entreprendre ».

#### • Favoriser l'émergence de projets futurs

Avec le tout nouveau livret « OBJECTIF Avenir », nos jeunes clients pourront au plus tôt préparer la réalisation d'un futur projet professionnel ou privé.

Il associe une phase d'épargne renforcée par une rémunération complémentaire issue du dividende coopératif, un crédit à taux bonifié. Ce livret prévoit aussi un accompagnement par la banque et ses partenaires.

#### • Transmettre le goût d'entreprendre aux jeunes

En partenariat avec l'association « 100 000 entrepreneurs » et l'aide de chefs d'entreprise clients, la banque a participé aux actions de l'association avec près de 100 interventions dans des collèges ou lycées de notre région pour « donner le goût d'entreprendre aux jeunes ».

Une réussite qui débouche sur de nouvelles ambitions pour l'année scolaire 2009 / 2010 avec le lancement de l'action « Un entrepreneur, une classe » visant à accompagner une classe dans cinq établissements différents tout au long de cette nouvelle année scolaire.

Les élèves seront ensuite accueillis en stage à la banque ou au sein d'une entreprise témoin. La banque organisera également une journée portes ouvertes à l'attention de ces cinq classes.

#### • Le soutien aux associations avec les Prix initiatives Région

Chaque année depuis 2005 la banque organise ses Prix Initiatives Région sous la forme d'un concours ouvert aux associations de notre région. L'objectif est de valoriser le travail effectué par les associations dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la valorisation du patrimoine et de la transmission des savoirs en leur donnant de nouveaux moyens financiers et de communication pour se faire connaître et améliorer leur qualité de prestation. Mettant à l'honneur les bénévoles et les talents qu'ils déploient pour animer des associations de proximité qui ont un vrai sens collectif en termes d'actions, les Prix Initiatives Région ont primé plus de cinquante associations.

### Du concret pour un vrai développement durable

#### • Première banque en Rhône Alpes à lancer une gamme de financements environnementaux

Bien avant les obligations légales, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est dotée d'une gamme à destination des particuliers pour leur projets immobiliers. Conçus en partenariat avec l'ADEME et labellisés par l'organisme FINANSOL, ces deux produits (Codevoir pour la phase épargne et Prevoir pour la phase prêt), permettent au final de proposer des financements immobiliers à un taux préférentiel aux clients qui font le choix d'intégrer dans leur projet des technologies permettant de réduire les dépenses énergétiques.

#### • Provair pour les professionnels

Dédié aux professionnels réalisant des investissements orientés vers le développement durable, Provair est un financement spécifique né d'une étroite collaboration avec l'ADEME et la Région Rhône Alpes. Il illustre la capacité de la banque à travailler en local avec les institutions de façon opérationnelle pour trouver des solutions bancaires concrètes et innovantes. Le comité des Régions à Bruxelles a d'ailleurs récemment salué cette initiative.

#### • Développement durable : l'exemple en interne

Passage généralisé au papier recyclé, impression recto-verso des extraits de comptes, recyclage des toners d'imprimantes, mise en place du tri sélectif au siège, dématérialisation de documents, développement de la scanérisation, archivage

numérique, rationalisation du passage de nos navettes internes et des tournées des convoyeurs de fonds... La banque a multiplié cette année les mesures concrètes pour une vraie diminution de l'empreinte énergétique.

Pour compléter, un bilan carbone est en cours de réalisation avec un cabinet spécialisé. Il permettra de dégager des actions prioritaires en matière d'économie d'énergie que nous envisageons de démultiplier avec la mise en place d'un mini bilan carbone par agence.

#### • **Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est un axe d'implication fort pour la banque. L'accent a notamment été mis en interne sur la sensibilisation des collaborateurs et au niveau du recrutement avec une participation à « handibanque » (forum de recrutement destiné aux personnes handicapées).

#### **L'accompagnement des clients fragilisés**

##### • **Clients fragilisés par un accident de la vie**

La banque a créé l'agence « Oxygène » dédiée à ses clients particuliers qui rencontrent un accident de la vie. Oxygène a apporté un soutien réel à près de 170 clients. Le but est de proposer un accompagnement personnalisé pour essayer de résoudre une situation financière délicate. Une fois le cap difficile franchi, le client retrouvera son agence habituelle.

##### • **Partenariat avec ASTREE pour l'accompagnement des personnes en difficulté**

L'association ASTREE a pour vocation d'assurer une écoute et un accompagnement individualisés de personnes en difficulté. Le partenariat engagé entre la banque et ASTREE permet d'aller plus loin aux côtés de nos clients se trouvant face à un accident de la vie. Pour prolonger cette collaboration, une trentaine de clients sociétaires, collaborateurs et retraités se sont portés volontaires pour devenir bénévoles auprès de cette association. De nouveaux projets s'engagent pour 2010 et notamment la création d'une antenne d'ASTREE à Saint-Etienne.

##### • **Des actions pour les professionnels**

Des interventions auprès d'organisations professionnelles comme la CAPEB du Rhône ou de Chambres Consulaires telles que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône nous ont permis de sensibiliser nos interlocuteurs et leurs adhérents à notre volonté d'être à l'écoute de nos clients professionnels. Notamment lorsqu'ils se trouvent fragilisés après un événement exceptionnel de nature à remettre en cause la pérennité de leur entreprise. Cette collaboration permet de privilégier le regroupement des conseillers de l'entreprise (comptable, avocat, banquier, organisation professionnelle, chambre consulaire...) autour d'une table lors d'une situation difficile afin de favoriser la recherche de solutions.

#### **La transmission des savoirs**

##### • **La formation professionnelle comme fer de lance**

La banque a recherché une meilleure optimisation de la formation interne avec le recours à l'e-Learning, afin de familiariser les collaborateurs rapidement et simplement à l'approche de techniques et de produits.

L'amplification du tutorat avec près de cent tuteurs est venue compléter ce dispositif. Ces tuteurs expérimentés ont pour mission d'accompagner les jeunes collaborateurs pour les faire rapidement et concrètement monter en compétences.

Concernant le réseau des agences, une équipe intervient sur place pour faciliter l'acquisition de nouveaux savoir-faire au bénéfice de nos clients.

##### • **Transmettre la culture et faire découvrir la banque**

A l'occasion de ses 90 ans, une bande dessinée retraçant l'histoire de la banque a été conçue en collaboration avec un groupe de retraités. Pour mieux connaître la Banque, ses valeurs, ses axes d'actions et projets, les sociétaires disposent dans toutes nos agences d'une plaquette de présentation et d'une brochure expliquant les spécificités d'une banque coopérative et régionale.

Mieux faire connaître la Banque Populaire Loire et Lyonnais, ses métiers, les processus de décision du métier de banquier, constitue aussi l'objectif poursuivi par nos journées « portes ouvertes » en association avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison. Lors de la Journée Nationale des Portes Ouvertes, nous avons ouvert nos portes à tous, particuliers ou professionnels, clients ou non pour des rencontres dont l'objectif était de découvrir et de mieux comprendre les décisions bancaires.

##### • **Des liens directs et renforcés avec les institutions du savoir**

La banque a noué d'étroites relations de travail avec différentes écoles et universités, Fondation de l'université Lyon 1, Université Lyon 3, EM Lyon, Faculté Catholique, INSA, collèges et lycées... avec notamment des interventions réalisées par des spécialistes de la banque et des témoignages en collaboration avec nos partenaires.

Élément clé du dispositif de soutien au monde de l'éducation, la taxe d'apprentissage a fait l'objet d'une nouvelle approche en direction de près d'une cinquantaine de structures partageant nos valeurs avec un objectif clairement affirmé : resserrer les liens entre les milieux scolaire et professionnel. En interne, la banque a mis en place une démarche pour favoriser l'accès des jeunes étudiants aux stages pour une meilleure adéquation entre les attentes du stagiaire et celles de l'entreprise.



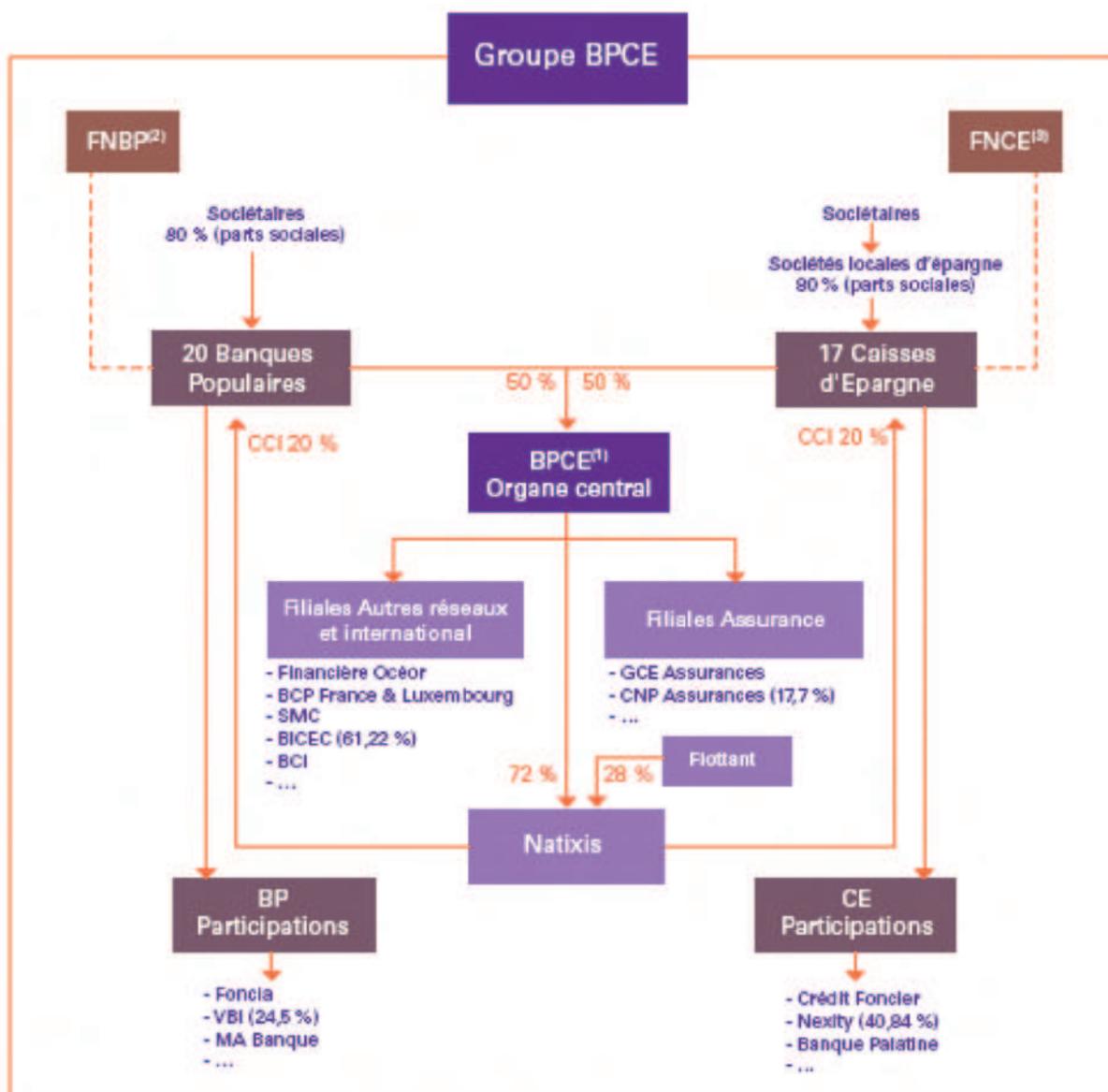
# Le Groupe BPCE

Banques Populaires et Caisses d'Épargne



# Le Groupe BPCE

Banques Populaires et Caisses d'Épargne



<sup>(1)</sup> Détention par l'État de 3 Md€ d'actions de préférence sans droit de vote

<sup>(2)</sup> Fédération Nationale des Banques Populaires

<sup>(3)</sup> Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

La Banque Populaire Loire Et Lyonnais  
contribue au développement durable

Rapport imprimé sur papier 100 % recyclé, certifié écolabel européen



